

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Daniel BALLA (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Françoise COSSECQ)

Absent : Benjamin DUGERS

Secrétaire : Bruno QUERE

M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à M. HERMENCE au sein de cette assemblée suite à la démission de MME ZUROWSKI à compter du 31 janvier. Il espère qu'il trouvera du plaisir à réfléchir et à partager avec ses collègues sur les grands dossiers du Bouscat.

M. HERMMENCE fait une intervention : "Je tiens à vous faire part de mon contentement d'être parmi cette assemblée, cela faisait de nombreuses années que je souhaitais pouvoir m'investir auprès de la population. Aujourd'hui, je suis donc élu et je suis heureux de pouvoir travailler avec vous."

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2020

DIRECTION GENERALE

- 1) Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges –
Décision - Approbation
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 2) Désignation d'un médiateur municipal
Rapporteur: M. le Maire
- 3) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S du Bouscat suite à la démission d'un élu
Rapporteur: M. le Maire

FINANCES

- 4) Rapport d'Orientations Budgétaires
Rapporteur: Jean-Georges Micol

- 5) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits – Exercice 2021
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 6) Mensualisation de la subvention aux principaux organismes et associations subventionnés par la Ville
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 7) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2021
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 8) Financement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

ECONOMIE

- 9) Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine, niveau départemental Gironde
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 10) Action publique municipale en matière de développement économique – Renouvellement adhésion OIEB
Rapporteur : Jean-Georges Micol

PETITE ENFANCE

- 11) Association Nuage Bleu – Convention pour l'accueil d'enfants du Bouscat en situation de handicap au sein de sa structure d'accueil occasionnel spécialisée – Renouvellement de partenariat - Autorisation de signature
Rapporteur : Maël Fetouh

SPORT

- 12) Association USB TENNIS – Avenant à la convention de partenariat 2020-2021 - Subventions de fonctionnement et d'investissement
Rapporteur : Valérie Barlois-Leroux

ASSOCIATIONS

- 13) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association RICOCHET – Autorisation de signature
Rapporteur : Françoise Cossecq
- 14) Association RICOCHET – Octroi d'une subvention d'investissement
Rapporteur : Françoise Cossecq
- 15) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association LE CARROUSEL – Autorisation de signature
Rapporteur : Françoise Cossecq
- 16) Conventions d'objectifs et de financement / CTG – Pilotage du projet de territoire
Rapporteur : Maël Fetouh

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 17) Convention d'attribution du fonds de concours éclairage public de la ligne verte – Autorisation de signature
Rapporteur : Philippe Fargeon

18) Quartier Godard et Parc d'Arnstadt – Cession et régularisations foncières (Parcelles cadastrées AE 307p, AE 676p et AE 340) – Aménagement et dénomination du Chemin Blanc
Rapporteur: Philippe Fargeon

19) Démarche contractuelle de co-développement – Bordeaux Métropole / Ville du Bouscat – 2018-2020 – Avenant N° 1
Rapporteur: Fabienne Dumas

INTERCOMMUNALITE

20) Projet de pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole - Avis
Rapporteur: M. le Maire

21) Rapport annuel 2019 de l'Assemblée Spéciale de la SPL la FAB - Approbation
Rapporteur: Fabienne Dumas

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 8 décembre 2020.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Petite Enfance				
2020-100	30/11/20	Convention ZAZOUS PRODUCTIONS	4 représentations du spectacle « Les petits mots » au RAM les 1, 11, 15 et 18 décembre 2020	920 €
2021-01	07/01/21	Contrat avec MME MARTIN	Prestations au sein des établissements d'accueil de la Petite Enfance du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	60 € / h
Associations				
2020-101	30/11/20	Convention UNIS CITE	Participation d'une équipe de 3 volontaires de l'association au projet Ambassadeurs du vélo 4 j/semaine du 26 octobre au 25 juin 2021, à travers des actions d'accompagnement, de stage de	-

			remise en selle, d'animation, d'évènementiels	
2020-103	03/12/20	Convention avec l'ASSOCIATION DES FAMILLES DU BOUSCAT	Mise à disposition d'un local situé 17 rue Franklin Roosevelt, à titre gracieux, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par reconduction expresse	-
Animations				
2020-102	01/12/20	Contrat avec NOVELTY	Mapping de Noël et éclairage du calendrier de l'avent de la Source du 1 ^{er} décembre au 25 décembre 2020	19 475,06 €
Communication				
2021-08	18/01/21	Contrat avec NOVELTY	Location de matériel et prestation technique pour la sonorisation et retransmission vidéo du Conseil Municipal du 8 décembre 2020	2 278,80 €
2021-09	22/01/21	Contrat avec NOVELTY	Location de matériel et prestation technique pour la sonorisation et retransmission vidéo du Conseil Municipal du 23 février 2021	2 278,80 €
Culture				
2020-104	04/12/20	Contrat avec la Société NEDAP	Maintenance du matériel RFID de la médiathèque (platines RFID, automates de prêt, protiques antivol, logiciels de gestion RFID du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	3 103,20 € €
2021-06	14/01/21	Convention avec l'ASSOCIATION AMBARESIENNE LOISIRS ET CULTURE	Mise à disposition à titre gracieux d'un trombone et d'un baryton du 15 octobre 2020 au 1 ^{er} juillet 2021	-
Patrimoine				
2020-105	07/12/20	Contrat avec la Société SERVICEO	Entretien de 16 fontaines à eau du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	3 360 €
2020-107	11/12/20	Convention avec l'ASSOCIATION LE JARDIN DE LA PLACE	Mise à disposition d'une parcelle par la ville, à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 5 ans maximum	-

2020-108	15/12/20	Convention avec le CENTRE D'ANIMATION DE BORDEAUX	Mise à disposition à titre gracieux de la parcelle AH 859 pour l'entretien par éco- pâturage à l'aide de chèvres	-
2020-109	16/12/20	Convention avec ALSTOM	Prolongation d'un mois de la mise à disposition d'un terrain (368 avenue de Tivoli) pour stockage de matériels et matériaux pour la réalisation du tramway Ligne D, soit jusqu'au 31 janvier 2021	1 800 € / mois
2021-05	13/01/21	Contrat avec la société CERTIVEA	Participation de la Ville en tant que pilote à une démarche de rénovation énergétique d'un site inscrit à l'inventaire des monuments historiques avec la validation du processus expérimental Effinergie Patrimoine pour la réhabilitation du Castel d'Andorte	8 700 €
Education Jeunesse				
2020-106	11/12/20	Contrat avec la COMPAGNIE BULLE	Spectacle « Gonflé à bloc » à l'accueil périscolaire maternelle de l'Ermitage le 1 ^{er} février 2021 à 17 H	520 €
2021-03	11/01/21	Contrat avec l'UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES	Intervention musicale intitulée « Mes vacances musicales » organisée sur les accueils de loisirs le 23 décembre 2020	80 €
2021-11	26/01/21	Contrat avec la COMPAGNIE BULLE	Spectacle « Gonflé à bloc » à l'accueil périscolaire de l'école maternelle de l'Ermitage le 1 ^{er} février 2021	520 €
Finances				
2020-110	16/12/20	Réajustement tarifs	<p>A compter du 1^{er} janvier 2021</p> <p>+ 1 % pour l'annexe 1 Salles Municipales</p> <p>Pas d'augmentation pour:</p> <p>L'Annexe 2 : Repas dans les Résidences Autonomie pour Personnes Agées</p> <p>L'Annexe 3 : Portage des repas</p> <p>L'Annexe 4 : Animations</p> <p>L'Annexe 5 : Transport à la demande</p> <p>L'Annexe 6 : Transport collectif – Sortie à la journée</p> <p>L'Annexe 7 : Droits de voirie</p> <p>Annexe 8 : Sanisette</p> <p>L'Annexe 9 : Service du Cimetière – Columbarium</p> <p>L'Annexe 10 : Médiathèque</p> <p>L'Annexe 11 : Marché municipal</p>	:

2020-111	17/12/20	Contrat avec la Caisse d'Epargne	<p>Emprunt de 1 200 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée : 15 ans ➤ Phase de consolidation : Le prêt portera intérêt sur un taux fixe ➤ Date de mise à disposition : 30/12/2020 ➤ Date de la 1^{ère} échéance : 30/03/2021 ➤ Date de d'échéance finale : 30/12/2035 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Type de taux : Fixe ➤ Taux : 0,45% ➤ Taux effectif global (TEG) : 0,46% ➤ Périodicité des échéances : Trimestrielle 	
2021-02	08/01/21	Réajustement tarifs	Ecole de Musique 1 ^{er} trimestre 2021	
Ressources Humaines				
2021-04	11/01/21	Convention avec CERTICONSULT	Formation sur le thème « Prévention des risques liés aux travaux en hauteur et port du harnais » pour 3 agents les 28 et 29 janvier 2021	1 800 €
Pôle Senior				
2021-07	15/01/21	Contrat avec l'ASSOCIATION RICOCHET	28 séances d'animation individuels ou collectifs organisés dans chaque résidence autonome Mieux Vivre et La Bérengère à compter du 1 ^{er} janvier 2021, à raison de 1H30 par semaine	3 000 €
Travaux				
2021-10	26/01/21	Contrat avec REGAZ	Raccordement sur le réseau de distribution de gaz naturel via un branchement neuf rue Pompière	466,06 €

M. LE MAIRE attire l'attention sur la décision N° 2020-102 concernant le mapping de Noël et le calendrier de l'Avent pour un montant de 19 000 €. Il rappelle qu'en raison de la période de confinement le Marché de Noël n'a pas pu être organisé. Ce mapping a donc été projeté tous les soirs sur la façade de la mairie et a d'ailleurs eu les honneurs de la presse à plusieurs reprises. Il a même apparemment donné des idées à certains maires de la métropole pour l'an prochain puisqu'ils lui ont demandé le nom du prestataire.

M. ALVAREZ profite de la décision N° 2021-05 pour demander des informations sur l'état d'avancement des études du Castel d'Andorte.

M. LE MAIRE indique que ce dossier avance bien malgré la crise sanitaire mais propose d'apporter une réponse complète lors du prochain Conseil Municipal.

DOSSIER N° 1 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DECISION - APPROBATION

RAPPORTEUR: Jean-Georges MICOL

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'EPCL en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de six rapports d'évaluation par la CLECT: le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018 et le 25 octobre 2019.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018 et 25 octobre 2019, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 3 décembre 2020.

La CLECT s'est réunie le 3 décembre 2020.

Après une présentation du rôle de la CLECT (son organisation, son champ et ses modalités d'intervention ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées), la nouvelle commission a élu à l'unanimité sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA, vice-Présidente de Bordeaux Métropole chargée des Finances et a élu à l'unanimité son vice-Président, Monsieur Kevin SUBRENAT, Maire d'Ambès.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

La commission a ensuite modifié l'article 2 de son règlement intérieur avant de l'adopter à l'unanimité.

Enfin, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des révisions de niveaux de service, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 3 décembre 2020

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2021 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 29 janvier 2021, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2021.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2021 en consolidant les attributions de compensation de 2020 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées.

Au total, pour 2021, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 126 002 088 € dont 23 444 626 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 102 557 462 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 389 399 €.

En 2021, pour la commune du Bouscat, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2021 de 3 300 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 6 565 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2021 s'élèvera à 632 474 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 5 798 861 €.

M. ALVAREZ indique qu'il s'abstiendra, comme à l'accoutumée sur ce dossier. Il rappelle que le montant de l'attribution de compensation nette que perçoit la métropole de l'ensemble des communes est d'environ de 109 millions, dont 30 millions de celles qui ont été exclues du système de cogestion. Ces chiffres sont donc une bonne indication pour le débat qui suivra sur le pacte de gouvernance.

M. LE MAIRE rappelle sa position en faveur de la CLETC, organe qui a le grand mérite d'effectuer cette mission de calcul et souligne les 2 intérêts majeurs en matière de mutualisation : mettre en commun des moyens humains, financiers et techniques et ne pas avoir à supporter la dynamique des charges (augmentation des salaires, dépenses de charges...), ce qui a permis à la commune de réaliser, depuis 5 ans, des économies substantielles, près de 10 % des agents municipaux ayant été mutualisés en 2016 . C'est la raison pour laquelle il reste persuadé que la mutualisation a été un bon choix même s'il subsiste quelques imperfections, notamment en termes de réactivité de proximité. En revanche, pour les gros travaux de nettoyage ou d'embellissement d'une place pour un événement par exemple, ils sont accomplis en 48 heures alors que cela nécessitait auparavant 15 jours de travail.

Ainsi,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 03 décembre 2021 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 3 décembre 2020 joint en annexe,

Article 2 : Autorise l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 632 474 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 5 798 861 €,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DOSSIER N° 2 : DESIGNATION D'UN MEDIATEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La ville du Bouscat souhaite mettre en place un médiateur municipal.

Sa mission sera de :

- Faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale et les usagers des services publics
- Formuler des propositions d'amélioration des règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers. Ne seront pas traitées par le Médiateur de la Ville, les litiges résultant de :
 - o - Décisions de commissions d'attribution (demandes de logement, places en crèche, aides financières)
 - o - Décisions de justice
 - o - Conflits d'ordre hiérarchique ou disciplinaire entre les services de la Ville du Bouscat et, le cas échéant, les services mutualisés,
 - o - Litiges d'ordre privé, commercial ou familial Des voies de recours spécifiques existent pour chacun de ces litiges.

Par « administration municipale » on entend les services de la Ville du Bouscat et les services mutualisés lorsqu'ils interviennent au titre des compétences bouscataises.

Le médiateur de la Ville pourra également s'autosaisir des situations qu'il juge préoccupantes.

Les principes qui régissent la mission de Médiateur de la Ville sont :

- Indépendance et impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Écoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence des Modalités de saisine et conditions de recevabilité.

Afin de garantir un accès direct et aisé pour les usagers des services publics, le recours au Médiateur de la Ville est gratuit pour les usagers et soumis à la confidentialité.

- la saisine sera effectuée par écrit et transmise par courrier, courriel et toute demande de médiation donnera lieu à un accusé de réception.

En revanche, le Médiateur pourra refuser d'instruire une saisine si celle-ci n'est pas recevable au regard de conditions portées à la connaissance du public. Celles-ci portent notamment sur le respect des limites du champ de compétence du Médiateur, sur la nécessité d'avoir effectué des démarches préalables auprès du service concerné, sur le caractère tardif de la saisine par rapport au fait générateur ou sur l'existence d'une décision de justice. Le requérant sera informé de ce refus motivé par écrit.

Les parties doivent fournir au Médiateur tous les éléments d'information lui permettant d'instruire le litige. En cas de refus du requérant, le Médiateur peut refuser de poursuivre la médiation. Le Médiateur est tenu informé des suites données à son action de médiation et ne peut remettre en cause une décision de justice. La médiation s'achève lorsque le Médiateur notifie par écrit au requérant ses conclusions qui s'analysent soit en une solution donnant satisfaction en totalité ou partiellement à sa demande, soit en un rejet parce qu'il n'a été constaté aucun dysfonctionnement de l'administration concernée et que les conséquences n'ont pas engendré d'iniquité particulière.

Le Médiateur peut mettre fin à la procédure lorsqu'il constate soit un désistement des parties, que le litige ait ou non trouvé sa solution par d'autres voies, soit un désaccord persistant. En tout état de cause, le requérant conserve la possibilité d'engager une action en justice.

Les conditions d'exercice de la mission

- L'impartialité du Médiateur s'appuiera sur l'indépendance garantie à sa fonction,
- La ville du Bouscat s'engage à doter le Médiateur des moyens matériels indispensables à l'exercice de sa mission, notamment la mise à disposition d'un bureau d'audience pour assurer ses rendez-vous en toute confidentialité,
- La ville du Bouscat s'engage également à informer les citoyens de l'existence du Médiateur, de son rôle, de son champ de compétences, des modalités de sa saisine et de ses pouvoirs. Cette information est largement diffusée par voie de presse, affichage et sur le site internet de la Ville,
- La mission de Médiateur de la Ville est une mission bénévole,
- La mission de Médiateur de la Ville est fixée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par délibération du Conseil Municipal. Au regard des exigences d'éthique, de compétence et d'efficacité dans l'exercice de ses fonctions, il paraît donc souhaitable de recourir à une personnalité dont les qualités personnelles, l'expérience et la parfaite connaissance de la ville permettent de rapprocher des points de vue et faciliter le règlement d'éventuelles difficultés rencontrées dans les relations avec les services municipaux.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de Monsieur Daniel CHRETIEN.

M. LE MAIRE explique qu'il pensait déjà à ce dispositif dès son 2^{ème} mandat et qu'il a décidé sa mise en œuvre suite au vote d'une nouvelle loi proposée par une Sénatrice girondine, Nathalie DELATTRE. Cela a effectivement permis de redéfinir cette fonction et de la rendre accessible à beaucoup plus de communes. Toutes les grandes villes ont des médiateurs municipaux, Bordeaux bien évidemment, et depuis très longtemps, mais les communes de moyenne importance n'en avaient pas. Aujourd'hui, Pessac et Talence ont elles aussi leur médiateur depuis quelques mois. Les textes étant effectivement plus précis, il s'agit bien maintenant d'un

médiateur municipal qui est un peu l'interface entre les décisions de l'administration et ce que le citoyen vit au quotidien. Il ne faut pas confondre cette fonction avec celle du conciliateur de justice qui est un magistrat et qui a essentiellement vocation à neutraliser les conflits de voisinage. Il précise que le médiateur municipal est un peu la déclinaison locale de ce qui est le défenseur des droits, autrefois le Médiateur de la République.

MME LAYAN indique qu'il s'agit d'une bonne idée et félicite M. CHRETIEN pour sa future nomination. Elle tient à souligner ses qualités, à savoir sa courtoisie et son amabilité, qui feront certainement merveille dans cette fonction.

M. LE MAIRE partage tout à fait ces propos. MME LAYAN a effectivement appris à connaître M. CHRETIEN durant le précédent mandat ; pour sa part, il le connaît depuis 30 ans et son épouse a été enseignante au Bouscat pendant très longtemps.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Pour être honnête, à la réception de cette délibération mercredi, j'ai tout de suite pensé qu'il s'agissait d'une bonne idée ; mais, lors de notre réunion préparatoire, vous avez commencé votre propos en la qualifiant de dossier politique. Forcément cela m'a mis la puce à l'oreille. Au début, je l'ai considérée effectivement comme étant sur la vie de la cité, au sens noble du terme, mais aujourd'hui je ne suis pas certain que ce ne soit que cela et c'est ce qui me dérange. En effet, la mission du médiateur sera de faciliter la résolution des litiges entre la mairie et les administrés, de mettre du liant avec les Bouscataises et les Bouscatais ; il faut donc une personne de compromis et qui soit au plus proche de la population ; mais nous allons voter contre cette proposition pour 2 raisons :

- pour évaluer la nécessité de ce dispositif, il nous aurait fallu avoir des chiffres, en tout cas des données sur les litiges en cours ; c'est très compliqué de savoir si la ville a besoin d'un médiateur si nous n'avons pas, nous l'opposition, une idée du nombre de litiges non réglés ;
- la seconde raison m'a sauté aux yeux vendredi lorsque vous avez annoncé le nom de M. CHRETIEN ; je ne le connais pas personnellement mais le peu où je l'ai côtoyé il s'est montré très sympathique et il me paraît effectivement pouvoir remplir cette fonction. Néanmoins, à ce moment-là je me suis dit que le sujet politique ne s'entendait pas que par la vie de la cité. C'est donc plus dérangeant car il est bien stipulé que le médiateur municipal peut être un élu, et c'est l'option que vous avez choisie, un fonctionnaire territorial ou une personnalité extérieure. Je pense qu'il aurait été judicieux de désigner une personnalité extérieure. Si je fais un petit parallèle avec l'arrivée de MME SIARRI à la Mairie du Bouscat - et l'opposition n'a fait aucun commentaire à ce sujet - il y a beaucoup de vos proches qui sont à des postes très proches des administrés et cela pose quand même question. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette proposition bien qu'il s'agisse d'une bonne idée."

M. ALVAREZ ne souhaitait pas s'exprimer sur ce dossier mais, suite à l'intervention de M. ROUSSEAU, il tient à apporter une précision. En effet, lorsque ce dernier parle de "l'opposition", cela concerne uniquement une seule opposition, son propre groupe et pas l'ensemble des élus de l'opposition. Concernant ce dossier, il indique qu'il est d'usage, dans toute la France, de désigner une personne proche de la mairie à la fonction de médiateur. Il faut avoir un peu de culture politique et de culture administrative pour le savoir. Il comprend les retenus mais, en ce qui le concerne, il votera pour, au vu des qualités énoncées de M. CHRETIEN.

M. LE MAIRE souhaite recontextualiser ce qui s'est dit vendredi, lors de la réunion préparatoire. Il a précisé au début de l'entretien qu'il n'y avait que des dossiers techniques inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal, à l'exception d'un qui pouvait peut-être être perçu comme plus politique. C'est en effet pour éviter de faire de la politique qu'est désigné le médiateur dans la

mesure où il est là pour faire l'interface de façon à ce que ce soit une tierce personne qui évalue les choses de la manière la plus neutre possible. Quant au fait de choisir un élu, ce sont presque toujours d'anciens élus parce qu'ils ont fait leurs preuves, ils sont connus et connaissent le fonctionnement de l'administration. Ils ont forcément des idées que n'aurait pas une personnalité extérieure associative. Tous les médiateurs des villes sont d'anciens élus, Alain JUPPE avait même désigné M. LAYON, ancien socialiste, comme premier médiateur de Bordeaux qui connaissait bien depuis longtemps le milieu associatif et le monde de la mairie de Bordeaux de manière très profonde. Pour sa part, il l'avait rencontré peu après son élection ; ce dernier lui avait expliqué les missions de médiateur mais, à l'époque, il n'en voyait pas encore l'intérêt pour une commune comme Le Bouscat au vu de sa population. Il espère avoir rassuré M. ROUSSEAU, il n'y a aucune arrière-pensée politique dans cette décision, bien au contraire.

M. ROUSSEAU entend cet argument. Il voulait soulever ce sujet justement parce que se pose la question de la neutralité. En effet, à partir du moment où M. CHRETIEN a été proche de M. LE MAIRE et que le médiateur intervient pour régler des litiges entre la mairie et les administrés, cela peut poser question et c'est pour cette raison qu'il souhaitait mettre ce problème en exergue.

M. LE MAIRE répond qu'il a le droit d'exprimer sa position mais, pour sa part, il ne voit pas les choses de la même façon, d'autant que le requérant qui n'aurait pas satisfaction ou qui considérerait que le médiateur ne lui a pas répondu comme il l'espérait a tout à fait légitimité pour saisir l'administration en direct. Le recours au médiateur est une manière d'accélérer les quiproquos, les litiges éventuels et de les assouplir. Il précise que des comptes-rendus réguliers seront communiqués à l'assemblée.

M. ROUSSEAU rappelle que son groupe souhaite également voter contre cette proposition car il ne sait pas s'il y a beaucoup de litiges entre la ville et les administrés.

M. LE MAIRE répond qu'actuellement il y en a très peu car les administrés s'imaginent peut-être qu'ils auront des réponses emberlificotées ou que le maire et les services vont se défendre et trouver des arguments, voire même judiciaireiser les termes pour qu'ils ne comprennent pas très bien. Il pense que la mise en place du médiateur va créer de la demande car les gens seront plus en confiance et s'exprimeront plus facilement devant une tierce personne sur ce qui leur a semblé illogique ou sur des réponses d'élus ou de l'administration qu'ils n'auraient pas comprises.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1112-24,

VU les articles L.213-1. à L.213-4 du Code de Justice Administrative,

Considérant que le Médiateur de la Ville du Bouscat contribue au règlement amiable des litiges,

Considérant que le régime d'incompatibilités applicable aux médiateurs territoriaux est fixé par l'article L. 1112-24 alinéas 3 à 5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR,

3 voix CONTRE (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE)

Article 1 : Autorise la création d'une fonction de Médiateur de la Ville du Bouscat,

Article 2 : Désigne Monsieur Daniel CHRETIEN en qualité de Médiateur de la Ville du Bouscat pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par délibération en Conseil Municipal,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 3 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU BOUSCAT SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 28 mai 2020, et conformément à la loi d'Administration Territoriale du 6 février 1992 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil Municipal avait fixé à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élu les 6 membres issus du Conseil Municipal:

- *Maël FETOUH*
- *Nathalie SOARES*
- *Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU*
- *Bérengère DUPIN*
- *Janine ZUROWSKI*
- *Patrick ALVAREZ*

Suite à la démission de MME ZUROWSKI, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Conseiller Municipal.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

VU la délibération en date du 28 mai 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du Bouscat,

VU la démission de MME ZUROWSKI à compter du 31 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Procède à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- *Jean-Jacques HERMENCE*

DOSSIER N° 4 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Sommaire



I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte macroéconomique et financier
2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales

II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE

1. Le contexte local
2. Structure du compte administratif 2020 (simulation)
3. Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs
4. Evolution des principales recettes de fonctionnement
5. Comparaison des taux de fiscalité
6. Situation financière au 31/12/2020
7. Structure et gestion de la dette
8. Déclinaison des orientations budgétaires



2

PREAMBULE

Dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.

On rappelle que la loi NOTRe précise que le rapport doit présenter :

- Les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2021 adopté par le conseil des ministres le 28 septembre 2020,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

3

Principales orientations budgétaires municipales pour 2021



- Continuer à maintenir une politique d'investissement public active et diversifiée, au service des Bouscatais, tout en contenant l'endettement de la collectivité à un niveau acceptable,
- Reconstituer un autofinancement pérenne en maximisant les recettes et subventions et en optimisant les dépenses de fonctionnement, grâce entre autres, à la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- Conserver une capacité financière permettant, dans un contexte sanitaire et économique délicat, de continuer à soutenir les plus fragiles, le secteur associatif, le commerce local, la culture, la tranquillité publique et la transition écologique,
- Rechercher de nouveaux modes d'intervention et de nouveaux outils participatifs et collaboratifs, en tant que collectivité RSE (niveau 3/4 confirmé).

4



I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte macroéconomique et financier
2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales



UN PROJET DE LOI DE FINANCES EXCEPTIONNEL AU REGARD DE LA SITUATION ECONOMIQUE

Le contexte sanitaire génère une incertitude très forte sur les données prévisionnelles du projet de loi de finances (croissance, inflation, endettement public et déficit public), et les restrictions pesant sur certaines activités depuis septembre pourraient faire évoluer les hypothèses économiques ayant servi de base au projet de loi de finances.

5

1) Le contexte macroéconomique et financier

Le PLF 2021 anticipe une croissance forte en 2021 (+8%) après une année 2020 en net recul (-10 %) en raison de la crise sanitaire

Les mesures prises en 2020 face à la crise de la COVID 19 ont pour vocation de limiter les conséquences de la crise économique et sociale. (L'INSEE et la Banque de France indiquent que l'activité économique en août s'établissait à 95 % de son niveau d'avant la crise.)

L'objectif du plan de relance annoncé le 3 septembre (et l'action massive de la Banque centrale européenne) est d'avoir un rebond rapide de l'activité en 2021. Pour autant le PLF 2021 indique que l'activité ne s'établirait en 2021 qu'à 2.7 % en dessous de son niveau 2019. Ainsi, la France, grâce à un plan de relance qualifié d'ambitieux par le gouvernement, retrouverait dès 2022 son niveau d'activité d'avant la crise.

L'inflation diminuerait en 2020 (baisse des prix du pétrole et de la demande) pour reprendre ensuite légèrement en 2021 et 2022.

Les données de cadrage économique figurant dans le PLF 2021



	2018	2019	2020	2021
Taux de croissance PIB zone euro	1,9 %	1.3 %	-7.9 %	6.3 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1.8 %	1.2%	0.3%	0.9 %
Variation du PIB en volume économie France	1.8 %	1.5 %	- 10 %	8 %
Indice prix à la consommation France hors tabac	1.6 %	0.9 %	0.2 %	0.6 %

Source : *Projet de Loi de Finances de 2021 – 28 septembre 2020*

6

1) Le contexte macroéconomique et financier (suite)

Des finances publiques fortement impactées par la crise économique et sanitaire

Les mesures d'urgence prises en soutien de l'économie et des ménages (activités partielles, fonds de solidarité...) conjuguées à la baisse des recettes fiscales dégradent considérablement le solde budgétaire 2020. Le déficit public 2020 serait supérieur à 10 % du PIB.

Le gouvernement prévoit une amélioration des comptes de la nation en 2021 grâce au rebond des recettes fiscales. Cette amélioration est également la conséquence de la diminution des crédits ouverts pour faire face à l'urgence économique et sanitaire. Le coût budgétaire du plan de relance est intégré à hauteur de 22 milliards d'euros pour l'exercice 2021.

A noter également que le coût budgétaire de la baisse des impôts de production (contribution foncière des entreprises, taxes foncières qui seront remboursées aux collectivités locales) est également intégré dans le PLF 2021.

Enfin, la crise sanitaire détériore les comptes de la sécurité sociale : financements exceptionnels à Santé Publique France pour des achats d'équipements de lutte contre l'épidémie, remboursement intégral des tests de dépistage par l'Assurance maladie, rétribution de l'engagement des personnels soignants par une prime exceptionnelle.

La programmation des finances publiques



En % du PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2.3 %	-3 %	- 10.2 %	- 6.7 %
Dette publique	98.1 %	98.1 %	117.5 %	116.2 %

Source : *Projet de Loi de Finances de 2021*

7

1) Le contexte macroéconomique et financier (suite)

Un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros

Les 100 milliards d'euros devront être engagés d'ici 2022, et, au titre de 2020, ce sont 15 milliards de crédits qui sont engagés.

Ce plan de relance est constitué de 3 axes, choisir une croissance verte, renforcer la compétitivité des entreprises, soutenir l'emploi et garantir la cohésion sociale et territoriale,

Un projet de loi de finances 2021 comportant des inconnues pour les collectivités locales

Les dispositions du projet de loi de finances 2021 touchant les collectivités locales évoluent puisqu'avec les traditionnels sujets des concours de l'état aux collectivités, de l'évolution de la fiscalité ou de la contractualisation, figure la participation des collectivités au plan de relance. Il faut noter que certaines dispositions de ce texte mériteraient plus de clarté (contractualisation, impôts de production, soutien aux collectivités) et laissent une part d'incertitude sur le financement des collectivités.

Des concours financiers en progression

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales vont progresser de 4.8 milliards d'euros (de 49.1 mds € à 53.9 mds €). Cette progression s'explique par la prise en charge par l'Etat de la baisse des impôts de production (mesure du plan de relance pour 3.3 mds €).



En milliards €	LFI 2020	PLF 2021
CONCOURS FINANCIERS	49.15	53.93

Source : fiche mission concours financiers de l'Etat - PLF 2021)

8

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Depuis 2019, la DGF est stabilisée à un peu moins de 27 milliards €. Toutefois, cette dotation est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville n'est pas éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet la DGF étant stable, si l'enveloppe « péréquation » progresse la part forfaitaire baisse. La DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera. Aussi notre commune subira une baisse de DGF de l'ordre de 100 000 €.

La dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement communal, mis en place en 2016, a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL).

Cette dotation est destinée, notamment, au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.



Cette dotation a été abondée d'un milliard d'€ en loi de finances rectificatives pour 2021.

9

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales (suite)

Compensations liées au COVID-19

On rappelle que la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 prévoit une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales. Il est un peu tôt pour savoir si Le Bouscat bénéficiera de cette compensation mais à ce jour nos recettes « fiscalité directe » augmentent de 2,33 % et aucune baisse du rythme d'encaissement des droits de mutations n'est constatée.

À noter : Contrairement à 2020, il n'est pas prévu, dans le projet de loi de finances 2021, de compensation de l'Etat pour des pertes de recettes.

La baisse de 10 milliards d'euros des « impôts de production » va impacter les collectivités locales

Cette baisse est intégrée dans le plan de relance, diminution de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale afin de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations.

Les impôts concernés sont :

- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des Régions
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (notamment perçue par Bordeaux Métropole)
- La réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par les entreprises industrielles, recette perçue par la commune.



Le gouvernement promet que les collectivités locales seront compensées à l'euro près et que cette compensation évoluera chaque année en fonction des bases imposables du territoire et de leurs progressions. Toutefois un point de blocage subsiste pour les associations d'élus locaux : la compensation des éventuelles hausse des taux, puisqu'avec cette mesure les élus perdent l'autonomie fiscale sur l'impôt compensé.

10

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales (suite)

Réforme fiscale : la suppression de la taxe d'habitation, redessine le paysage fiscal à compter du 1^{er} janvier 2021

L'année 2021 est celle de l'acte 2 de la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation. C'est en 2021 que la taxe foncière du département est transférée aux communes.

- ❖ Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019.
- ❖ Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022 puis 100% en 2023.

En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale (perte fiscale de 17 milliards € pour l'état). Toutefois, la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires sera maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré. Les départements vont récupérer, à la place de la taxe foncière, une fraction de la TVA.



Plus anecdotique, la **taxe sur la consommation finale d'électricité** devrait perdre son caractère local pour se conformer aux directives européennes d'harmonisation des tarifs de l'électricité. Le projet de loi de finances prévoit que cette taxe remonte au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

11

2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales (suite)

Le dispositif de contractualisation État-collectivités (Contrats de Cahors)

La 2^{ème} génération des contrats de Cahors est envisagée, mais les contours des nouveaux contrats restent à définir. Le gouvernement a décidé, par loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, de suspendre la contractualisation en 2020 permettant ainsi aux collectivités d'assumer, sans contrainte d'encadrement des dépenses de fonctionnement, les dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Pour la seconde génération des contrats le PLF 2021 indique simplement que : « la démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps, pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5.8 %) tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement ».

Nous attendons donc des informations de la part du gouvernement pour connaître le mode de contractualisation 2021-2023.



12

II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE



1. Le contexte local
2. Structure du compte administratif 2020 (simulation)
3. Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs
4. Evolution des principales recettes de fonctionnement
5. Comparaison des taux de fiscalité
6. Situation financière au 31/12/2020
7. Structure et gestion de la dette
8. Déclinaison des orientations budgétaires

13

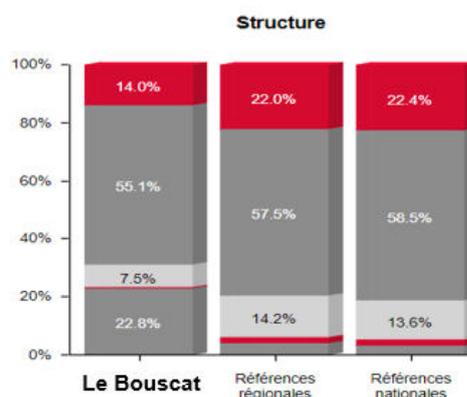
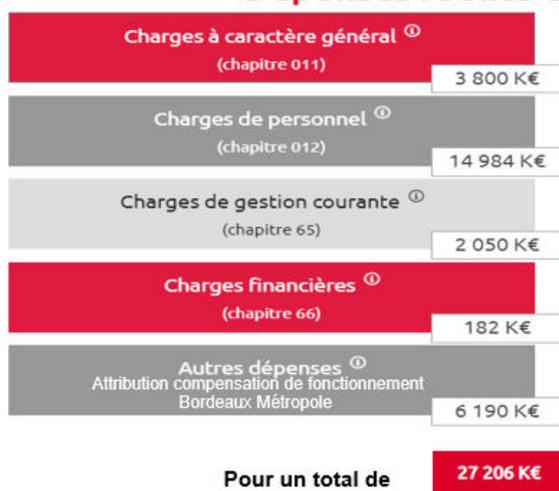
1- Le contexte local

- Une démographie au dynamisme modéré (+ 100/200 habitants/an), en comparaison à certaines de nos communes voisines (+ 500 personnes par an)
- Une crise sanitaire 2020 / 2021 impactante avec une augmentation de certaines charges de fonctionnement (protection, assurances...), la baisse de certaines recettes (piscine, crèches, centres de loisirs...), la stabilité de la fiscalité et des incertitudes sur les droits de mutation
- Une nouvelle baisse de DGF de l'ordre de 100 000 € (plus de 8 M d'€ de baisse cumulée depuis 2012)
- La volonté de mettre à disposition des Bouscatais une large palette de services ce qui, compte tenu d'une fiscalité restée mesurée et d'une dotation d'Etat réduite, se traduit par un autofinancement faible.
- Une volonté forte d'investir : 14 M d'€ d'investissement déjà votés et restant à financer à compter de 2021 (Jean Martial, Piscine, Ecostructure, Castel d'Andorte) vont impliquer :
 - Une augmentation de la dette en début de mandature (de l'ordre de 6 à 7 M€)
 - Un accroissement du personnel municipal pour faire fonctionner nos nouvelles infrastructures (5 agents)



2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Dépenses réelles de fonctionnement

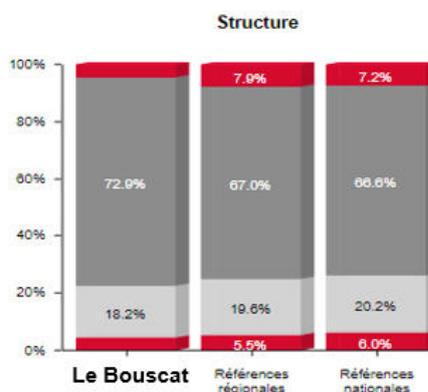


24 090 habitants
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019



2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Recettes réelles de fonctionnement

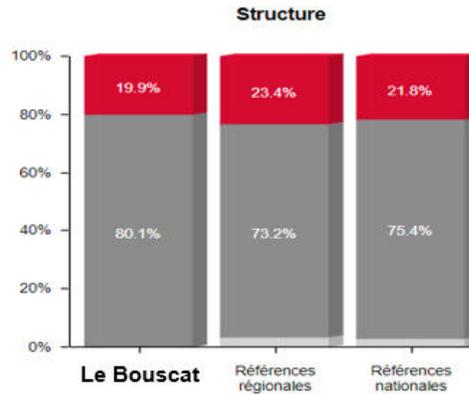
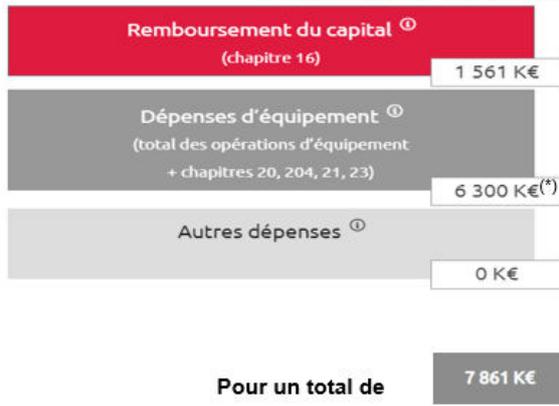


24 090 habitants
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019



2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Dépenses réelles d'investissement



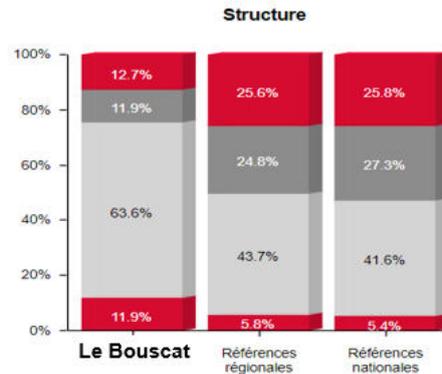
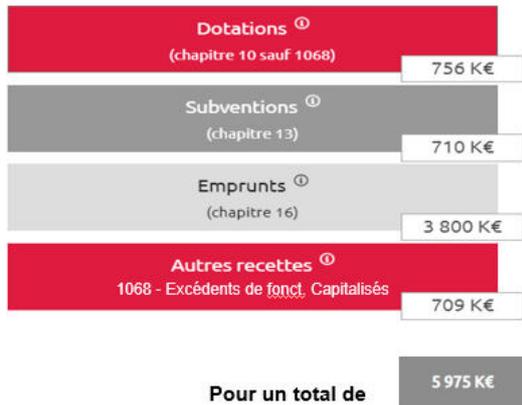
(*) dont attribution de compensation d'investissement versée à Bordeaux Métropole pour 641 K€

24 090 habitants
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019



2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Recettes réelles d'investissement



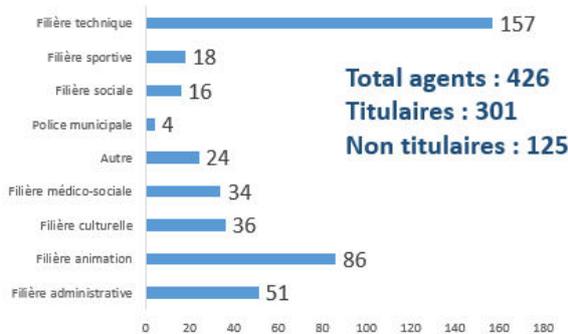
24 090 habitants
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019



Date de référence 31/10/2020

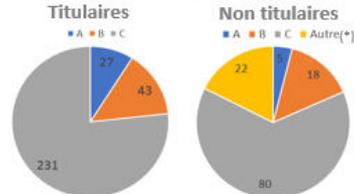
3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Répartition des agents par filière (hors CCAS)



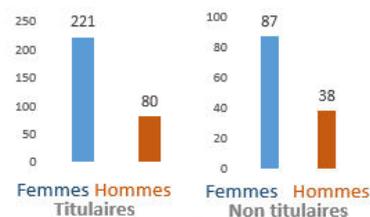
Pour mémoire
- 54 agents mutualisés en 2016
- 43 agents au CCAS

Répartition des effectifs par catégorie



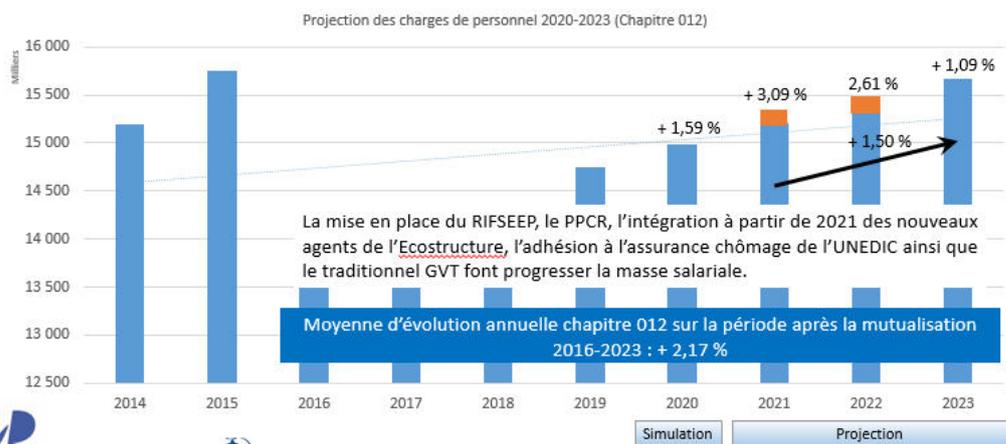
(*) autre catégorie = collaborateur de cabinet, apprenti, CAE/CUI, assistante maternelle

Répartition Femmes/Hommes

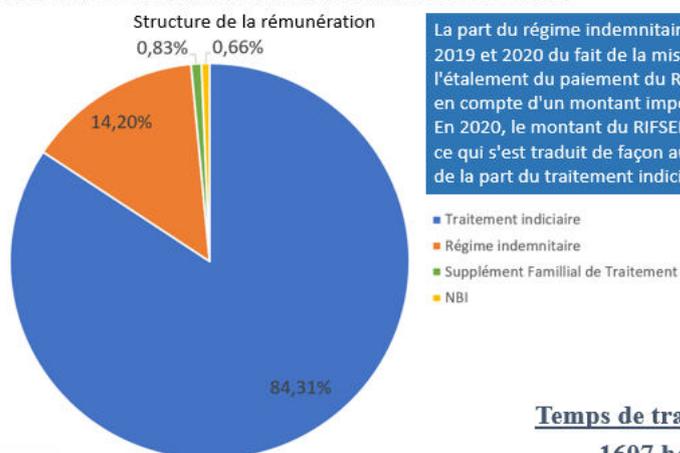


3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Nouveaux agents de l'Ecostructure et adhésion à l'assurance chômage de l'UNEDIC



3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

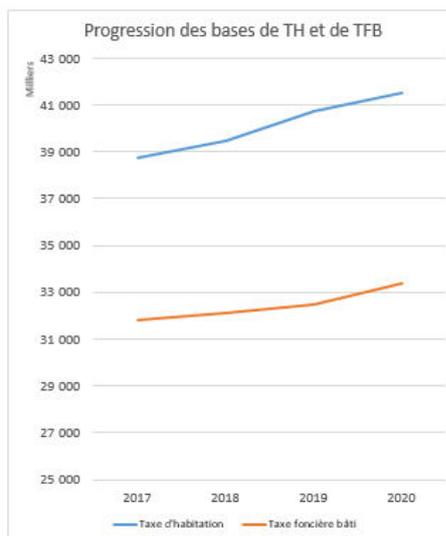
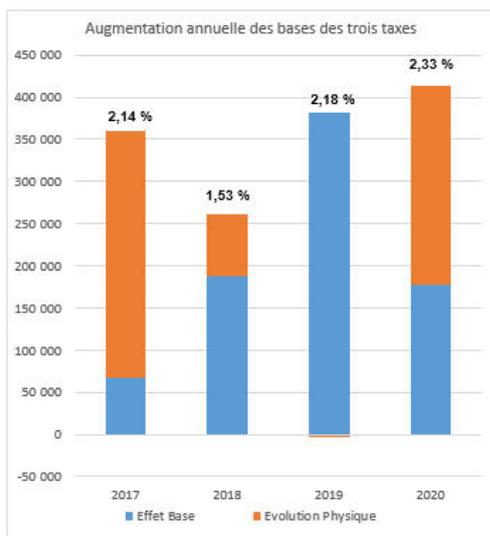


Temps de travail réglementaire

1607 heures par an.

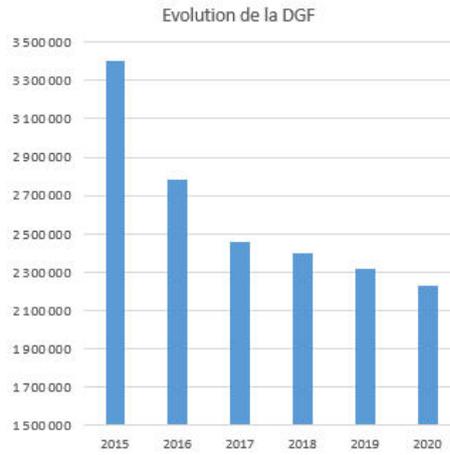
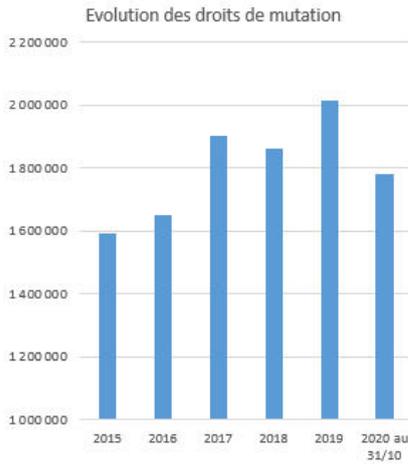


4 - Evolution des principales recettes de fonctionnement



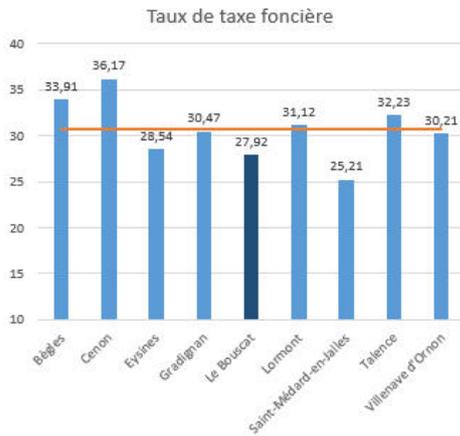
22

4 - Evolution des principales recettes de fonctionnement

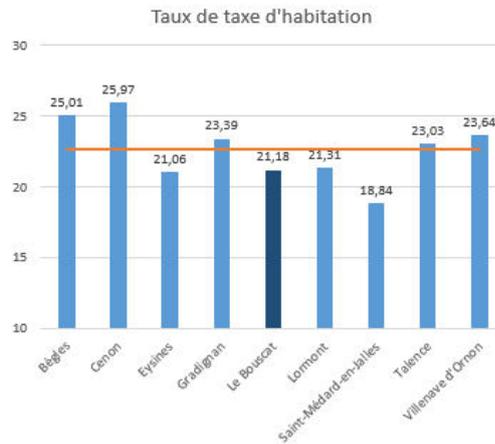


23

5 - Comparaison des taux de fiscalité – TH et TFB



Au Bouscat, pas d'augmentation des taux depuis 10 ans

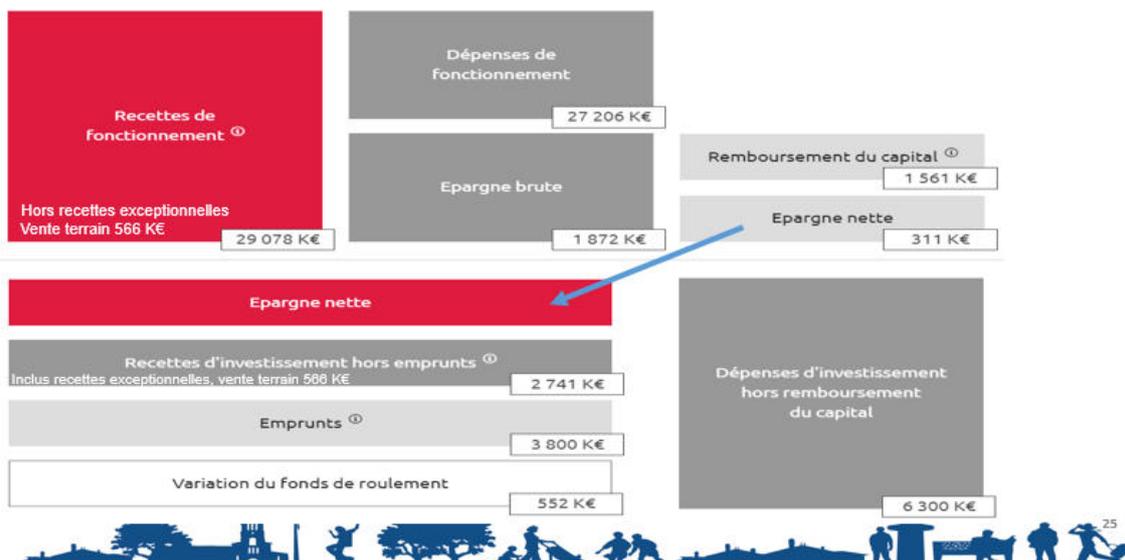


Potentiel financier 2019 par habitant, Le Bouscat : 1257,23 €, Strate : 1194,88 €

24

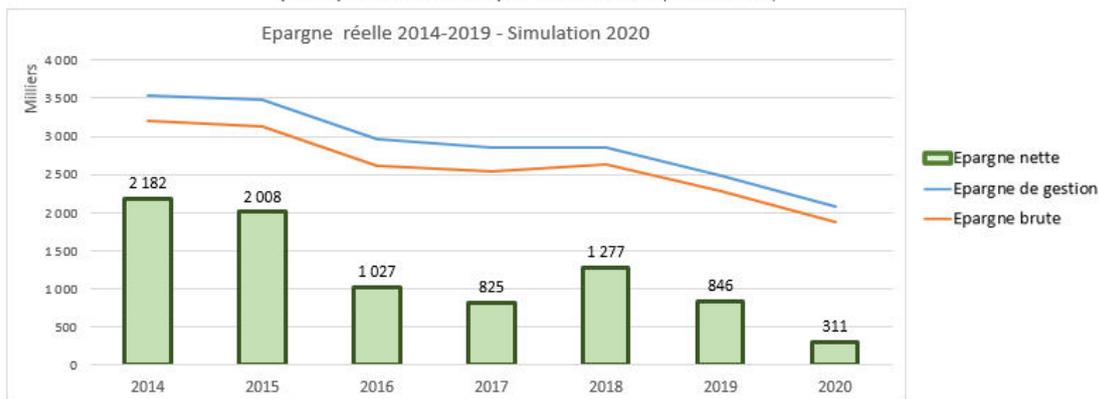
6 - Situation financière au 31/12/2020 - Simulation

Vue d'ensemble



6 - Situation Financière au 31/12/2020

Evolution des épargnes CA 2014-2020
(hors dépenses et recettes exceptionnelles - simulation pour le CA 2020)



De 2014 à 2020 l'épargne nette de notre commune passe de 2 182 K€ à 311 K€, soit une baisse de plus de 85 % imputable, notamment, à la baisse des dotations de l'Etat de ces dernières années.



7 - Structure et gestion de la dette (estimation en 2021 et 2022)



La dette de la Ville du Bouscat au 1^{er} janvier 2020 :

- 19 contrats de prêts en cours dont 18 à taux fixes et 1 à taux variables (Aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice de 1,83 %
- Un encours de la dette de 10 785 M€, soit 445 €/hab. (strate 2018 : 1 036 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 9 ans et 10 mois

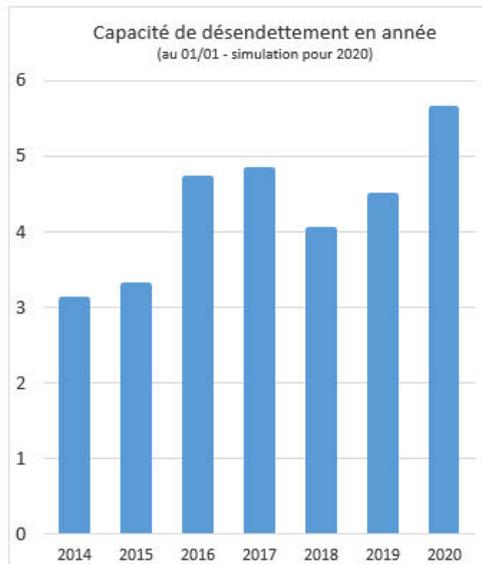


7 - Structure et gestion de la dette

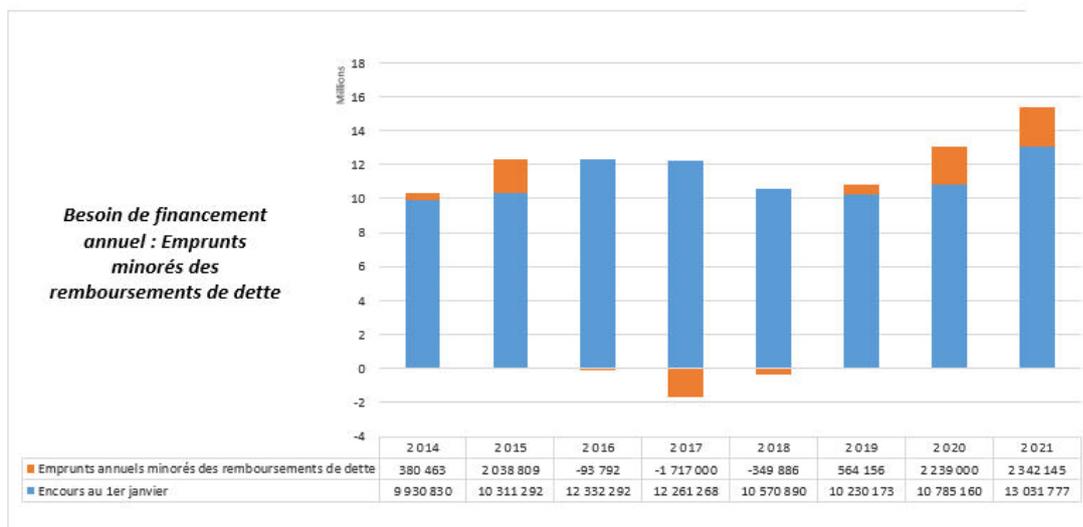
Répartition de l'encours au 1/1/2020
par tranche de taux

TEG résiduel	%	Encours
< 1%	23,65	2 550 726,62
1 à 2%	52,96	5 711 981,62
2 à 3%	0,00	0,00
3 à 4%	5,89	635 224,76
4 à 5%	17,50	1 887 227,28
Total		10 785 160,28

Il faut noter que la Ville n'a pas d'emprunt structuré dit toxique



7 - Structure et gestion de la dette (estimation en 2020 et 2021)



8 - Déclinaison des orientations budgétaires – Section de fonctionnement

Tout en préservant la qualité du service public, le budget 2021 devra rechercher des économies afin de limiter la baisse de notre capacité d'épargne et contribuer à garantir notre autofinancement futur. La prise en compte des besoins réels des administrés et usagers et la priorisation des services restent primordiales.

Les recettes :

Une recherche constante de contributions financières extérieures compte-tenu de la stabilité des bases fiscales et de la volonté de ne pas augmenter la fiscalité communale.

Les principales hypothèses concernant les recettes de fonctionnement :

- Baisse des produits des services dans un contexte sanitaire encore incertain,
- Stabilité des bases fiscales,
- Stabilité des droits de mutation,
- Baisse de la DGF

Les dépenses :

Une volonté de continuer à mieux maîtriser les dépenses : objectif global visé de 1,5 %. Le besoin de contenir les dépenses concernent tous les domaines .

- Les charges à caractère général,
- Les charges de personnel en intégrant, notamment, les nouveaux effectifs (police municipale, écostructure) ainsi que l'adhésion à l'assurance chômage de l'UNEDIC,
- Les frais financiers (en raison notamment d'un taux moyen faible de l'ensemble de notre dette et du nombre restreint d'emprunts contractualisés ces dernières années).
- Une évolution à la hausse des subventions versées notamment au CCAS,



8- Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement

Une politique d'investissement volontariste déclinée en un PPI sur la période 2021- 2026 estimé à près de 32 M€ qui verra notamment les réalisations suivantes :

Les opérations en autorisation de programme (AP/CP) en cours ou à venir :

- Construction de l' Ecostructure 6 406 K€,
- Restructuration du Complexe sportif Jean Martial 1 920 K€,
- Castel d'Andorte Études et réhabilitation du Château 4 090 K€,
- Restructuration de la piscine municipale 8 048 K€,
- Création du nouveau CTM prévisionnel de 4 400 K€,
- Terrain synthétique à la plaine des sports des Ecus prévisionnel de 800 K€,

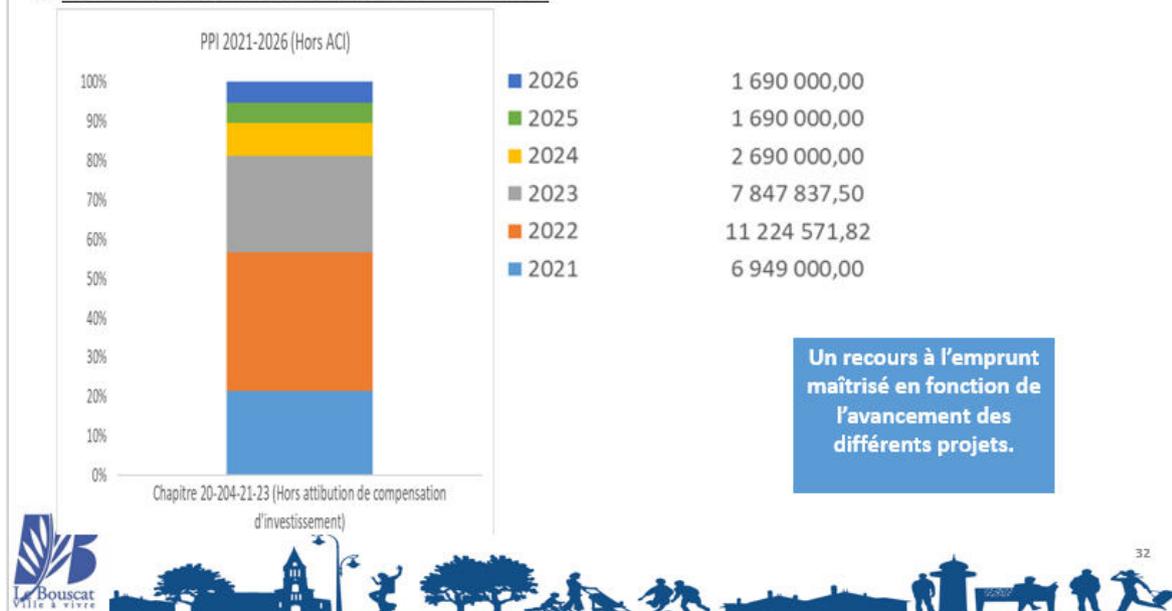
A cela s'ajoute l'entretien des bâtiments communaux ainsi que les diverses dépenses d'équipement des services municipaux pour un budget d'environ 1 200 K€/an.

Les autres dépenses d'équipements prévues sur la période :

- Enfouissement de réseau télécom, fibre et éclairage public, enveloppe annuelle d'environ 500 K€, complément à l'enveloppe annuelle du FIC (800 K€/an) qui finance les travaux de réfection de voirie et à l'enveloppe annuelle pour l'enfouissement des réseaux d'électricité qui a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Métropole dans (ACI 250 K€/an),
- Travaux d'accessibilité Ad'Ap, enveloppe annuelle d'environ 90 K€,
- Végétalisation de la Voie verte 60 K€,
- Extensions d'une classe à la Maternelle du centre 212 K€,
- Réalisation d'un SkateParc 500 K€,
- Création d'un parc public rue Bonaous 150 K€,
- Court de Padle Subvention d'équipement Tennis 25 K€,
- Travaux Halte SNCF 214 K€,
- Rénovation salle Angevin 65 K€,
- Travaux Cimetière 100 K€,



8- Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement



M. MICOL rappelle que le rapport d'orientations budgétaires est présenté en décembre de chaque année et est suivi par le vote du budget en février, la législation imposant un délai de 2 mois entre ces 2 événements. Cette année, le vote du budget n'a pas été rendu possible pour 2 raisons :

- la structure des comptes du compte administratif fait que le compte de l'année porte en lui un élément important qui est l'excédent dégagé par l'exercice précédent ;
- de plus, le trésorier, qui est un nouveau trésorier, n'a pas souhaité valider l'anticipation d'un certain nombre de recettes ;

Compte-tenu de l'importance de ces excédents, il n'était donc pas possible de présenter le budget. C'est la raison pour laquelle la ville a été amenée à réorganiser le calendrier budgétaire, à savoir :

- une représentation du rapport d'orientations budgétaires ce soir mais d'une manière plus succincte, sans reprendre les 25 slides présentées lors du Conseil Municipal du 8 décembre,
- un vote du budget qui interviendra bien dans les délais impartis, lors du prochain Conseil Municipal le 6 avril.

Il précise que le document qui a été remis lors du précédent Conseil Municipal ne justifiait pas de mise à jour par rapport à ce que sont les grandes orientations mais il souhaite faire un commentaire sur le compte administratif 2020, tel que l'on peut l'entrevoir aujourd'hui. Il annonce que les nouvelles sont plutôt bonnes puisque des recettes que la ville espérait sont devenues certaines et ont même été encaissées ; c'est le cas du reversement de la taxe hippique en provenance de la Métropole, d'un arbitrage préfectoral favorable à l'issue d'une intervention de M. le Maire en lien avec la loi SRU, qui aura un impact positif sur les comptes des 3 prochains exercices, et des droits de mutation en hausse. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles seront plus faibles que prévues dans la dernière simulation faite du compte administratif. Quant à l'épargne nette qui était de 310 000 euros, elle sera à un niveau supérieur, voire significativement supérieur. Tous ces éléments vont permettre d'affiner et de finaliser le budget 2021. Il précise qu'il n'y a aucune modification ou commentaire sur les autres éléments du ROB.

M. ALVAREZ demande à quel niveau significativement supérieur devrait être l'épargne nette.

M. LE MAIRE indique qu'elle devrait être de l'ordre de 500 000 € au lieu des 300 000 € estimés.

M. ALVAREZ demande à combien se sont établis les droits de mutation cette année.

M. MICOL répond qu'ils sont d'environ 2,2 millions.

M. ROUSSEAU indique qu'il ne sera pas trop rigide pour ce ROB d'autant que la situation exposée ce soir est plus satisfaisante que celle présentée la dernière fois.

MME LAYAN précise qu'elle souhaite modifier son intervention par rapport à celle qu'elle a faite lors du précédent Conseil Municipal. En effet, elle rappelle qu'elle s'était émue sur ce qui lui semblait être une différence de traitement entre un plan pluriannuel d'investissement qui était conséquent - ce dont on ne peut que se réjouir - et les inquiétudes qu'elle avait pu avoir sur l'état de certains équipements, notamment les sanitaires de l'école Centre 2. Elle annonce que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion préparatoire et que M. le Maire a indiqué que les travaux seraient réalisés rapidement, voire à l'été si cela était faisable. Elle tient à le remercier et souhaite, par conséquent, modifier son vote.

M. LE MAIRE répond qu'il a pris attache auprès du Directeur des Services Techniques afin qu'il lui confirme que les études sont bien avancées et que les travaux seront bien effectués durant l'été. Il lui a également bien précisé qu'il n'était pas question de prévoir, comme il y a plusieurs années, des systèmes de clapets anti-retour qui n'ont pas donné satisfaction. Il souhaite que le problème soit réglé de manière définitive en septembre.

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

28 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE, MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 dans les conditions stipulées au Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER N° 5 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS - EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue en avril 2021, le maire est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2020 ;
- À mandater le capital de la dette ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;
- À liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus pour l'exercice 2021 par délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

Chapitres	Montant BP 2020	Plafond des 25 %	Montant proposé
Chapitre 20	411 500,00	102 875,00	102 800 €
Chapitre 204	1 955 174,00	488 793,50	488 700 €
Chapitre 21	2 297 360,00	574 340,00	574 300 €
Chapitre 23	947 813,00	236 953,25	236 900 €

Autorisations de Programme /Crédits de paiements :

Pour les AP/CP, les crédits 2021 sont les crédits de paiement 2021 prévus dans les délibérations correspondantes.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU la délibération du 28 janvier 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2021, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci-dessus dans les conditions suivantes :

Chapitre 20	102 800 €
Chapitre 204	488 700 €
Chapitre 21	574 300 €
Chapitre 23	236 900 €

Article 2 : Dit que pour les AP/CP, les crédits 2021 sont les crédits de paiement 2021 prévus dans les délibérations correspondantes,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021, chapitres 20,204,21 et 23.

DOSSIER N° 6 : MENSUALISATION DE LA SUBVENTION AUX PRINCIPAUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ainsi que les associations :

- RICOCHET
- LE CARROUSEL
- TROTTE MENU

perçoivent annuellement une subvention de fonctionnement versée par la ville ; la mobilisation des fonds se faisant en fonction des besoins de leur trésorerie.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et afin de permettre un fonctionnement normal, notamment au niveau du 1^{er} trimestre de chaque exercice comptable, je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un versement de ces subventions, par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté.

Ce dispositif étant applicable pour la durée du mandat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Approuve le règlement par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté pour le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) ainsi que pour les associations suivantes :

- RICOCHET
- LE CARROUSEL
- TROTTE MENU.

DOSSIER N° 7: OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2021

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville du Bouscat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1^{er} juillet 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes: (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

M. LE MAIRE rappelle que si l'Agence France Locale peut proposer de tels taux c'est parce qu'il n'y a pas d'intermédiaire, que les sociétaires sont triés sur le volet (seules les collectivités, villes ou EPCI ayant démontré leur bonne gestion depuis des années) et qu'il n'y a pas d'assurance. C'est justement pour cette raison qu'il est proposé ce soir que la ville apporte une caution à la hauteur de ses propres emprunts. Ces 3 critères permettent de dégager des taux d'intérêts les plus bas possibles et qui sont imbattables.

M. HERMENCE relève la phrase suivante : "le montant maximal de la garantie pouvant être garanti pour 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la ville est autorisée à souscrire". Il souhaite savoir quel est ce montant maximal et par qui la ville est autorisée à souscrire les emprunts.

M. LE MAIRE répond que le montant maximal est de 6,4 millions et que la ville cautionne déjà à cette hauteur. Mais, ce soir, il est proposé une nouvelle caution hypothétique que la ville pourrait faire puisqu'il lui reste un petit delta de 200 à 300 000 € à emprunter à l'AFL, le montant maximal ne pouvant pas dépasser 50 % du montant de sa dette.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 7 en date du 29 mars 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 5, en date du 1^{er} juillet 2014, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville du Bouscat,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document annexé décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville du Bouscat pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 8 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les Charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2019, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 168,90 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\ 168,90\ € \times 328^{(*)} = 383\ 399,20\ €$$

(*) 328 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2020/2021).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2021, une somme de 383 399,20 € sera inscrite, le règlement sera effectué de la manière suivante :

	Ecole Sainte Anne	Ecole Jeanne d'Arc
1er trimestre 2020/2021 (versé sur exercice 2020)	70 555,59	48 156,99

2e trimestre 2020/2021	78 689,96	53 653,36
3e trimestre 2020/2021	78 689,96	53 653,36
Total versé année scolaire 2020/2021	227 935,50	155 463,70

M. LAMARQUE félicite M. ALVAREZ pour avoir attiré l'attention de la Municipalité sur un certain nombre d'anomalies concernant la délibération qui avait été présentée lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2020, ce qui permet ce soir de représenter ce dossier en bonne et due forme. En effet, la ligne "eau, électricité, gaz restauration cuisine" a dû être réévaluée dans le calcul du coût de référence d'un enfant du public au 24/42^{me} des dépenses de fluide des écoles publiques (24 H des utilisations des locaux scolaires dans le temps éducatif, les 18 autres heures étant dans le temps périscolaire et ne devant pas être prises en compte). Il a donc été ainsi obtenu un coût moyen par élève bouscатаis équivalent à 1 168,90 €, soit + 40 € par rapport à l'an dernier. Il explique que ces augmentations régulières d'année en année sont dues à deux raisons. D'une part, le nombre d'enfants bouscатаis scolarisés dans le privé augmente (16 % ce qui est dans la moyenne nationale). D'autre part, cette dotation est liée au coût moyen d'un élève dans les écoles publiques bouscатаises et le choix de la Municipalité est de donner aux écoles publiques les moyens de réussir une éducation de qualité pour tous les petits bouscатаis, éducation et écoles publiques qui sont enviées partout dans l'Académie.

M. ALVAREZ rappelle que la méthode de calcul présentée lors du précédent Conseil Municipal était "folklorique" et fautive. Il n'a pas encore ce soir tout à fait compris le nouveau calcul présenté mais il pense qu'il se rapproche tout de même plus de la vérité et représente une économie substantielle de 20 000 euros. Son vote restera en revanche le même puisqu'il se fonde sur des questions de fond et de certaines grandes idéologies. Il ne veut pas réanimer la guerre scolaire et respecte le choix des parents qui choisissent de scolariser leurs enfants dans ces écoles mais il ne veut pas non plus que l'on encourage, comme dans la plupart des communes de la métropole, des passages du public, qui perd forcément des moyens, vers le privé. Il tient néanmoins à souligner que ce n'est pas le cas au Bouscat. Pour ce qui est de la méthode de calcul, il indique que certaines communes font la différence entre les écoles maternelles et les écoles élémentaires et pense qu'il serait opportun de s'orienter, pour l'an prochain, vers une étude poussée de ce type. Ce mode de calcul a été appliqué à Bordeaux avec des niveaux substantiellement plus importants puisque le coût de référence est de 1 400 € pour les maternelles et de 900 € pour les élémentaires.

M. LE MAIRE retient cette proposition d'autant qu'il souhaite une transparence totale dans ce dossier. En revanche, même si 16 % d'enfants bouscатаis scolarisés dans le privé n'est pas choquant en soi puisque c'est un chiffre national, il pense que les élus doivent malgré tout faire en sorte que les écoles publiques soient vraiment irréprochables et que les enseignants soient à la hauteur de ce que les parents attendent d'eux, et c'est ce qu'ils font plutôt bien au Bouscat. Néanmoins, il fait remarquer que la ville est tout de même gagnante puisqu'elle ne prend pas en charge les élèves bouscатаis qui sont dans le privé pour le périscolaire. Il n'est pas question d'encourager la scolarisation dans le privé mais il tient juste à rassurer le contribuable bouscатаis. Quant au fait que le coût de référence augmente chaque année, cela est dû au fait que la Municipalité essaie d'être dans la plus grande qualité possible pour les enfants du Bouscat dans les écoles publiques qu'elle veut défendre le plus possible et cela "profite" bien évidemment au secteur privé.

M. LAMARQUE répond qu'en ce qui concerne la distinction entre élèves en maternelle et élèves en primaire, suite à du benchmark et quelques modélisations, il n'est pas certain que la ville soit relativement gagnante si elle imposait ce système au Bouscat.

M. LE MAIRE souhaite que les services procèdent tout de même à cette étude pour l'an prochain.

MME LAYAN fait remarquer que l'on devrait vraisemblablement obtenir la même somme si l'on sépare les élèves en élémentaire des élèves en maternelle et que l'on multiplie par le nombre d'élèves. D'autre part, lors de la réunion préparatoire, M. le Maire lui avait confirmé que ce calcul ne tenait pas compte d'éventuelles mises à disposition des équipements sportifs de la commune, puisqu'il n'y en avait pas. Elle souhaite savoir, dans le cas où il y en aurait eu, si elles auraient été intégrées au calcul ou pas.

M. LE MAIRE répond que cela aurait effectivement été pris en compte dans le calcul puisque l'éducation physique est obligatoire pour les enfants. Il en est de même pour tous les équipements sportifs à l'exception de l'utilisation de la piscine qui est gratuite puisque les enfants doivent apprendre à nager. Il souhaite être très transparent sur cette question, il n'y a aucune raison pour que certains soient privilégiés par rapport à d'autres et c'est la raison pour laquelle une étude doit être faite pour l'an prochain. Même s'il défend les écoles publiques, il pense malgré tout qu'il est important que les familles aient le choix entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 168,90 € X 133 enfants =	155 463,70 €
- Sainte Anne :	1 168,90 € X 195 enfants =	227 935,50 €
TOTAL		383 399,20 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au chapitre 65.

DOSSIER N° 9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE, NIVEAU DEPARTEMENTAL GIRONDE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Avec 545 établissements sur la commune, les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux habitants du Bouscat, emploient 610 salariés et contribuent au dynamisme du territoire en travaillant étroitement avec les autres secteurs économiques, notamment dans la sous-traitance.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat.

Depuis 2016 et dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement économique, la ville propose un accompagnement des artisans pour répondre à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMAR Gironde.

La ville et la CMAR Gironde formalisent leurs engagements réciproques par la signature d'une convention annuelle de partenariat structurée autour de plusieurs axes, dont certains évoluent pour prendre en compte au mieux les impacts de la crise du Covid 19 :

- **Accompagnement des entreprises bouscataises en lien avec le Plan de relance métropolitain** destiné à soutenir les TPE dans leur développement et dans les transitions qui les attendent : transition numérique, écologique et attractivité du point de vente.
 - o Une réunion d'information collective sur les dispositifs du plan de relance métropolitain
 - o Trois ateliers sur les thématiques précitées du plan de relance.
Les entreprises intéressées pourront ensuite bénéficier d'accompagnements et de diagnostics individuels complémentaires. Les préconisations qui en seront issues donneront accès à des aides à l'investissement de la métropole.
 - o Un atelier d'information collective sur la gestion de trésorerie et les différentes procédures individuelles (conciliation, mandat ad hoc...) et collectives (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire) sera mis en place, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et avec le concours des avocats du Barreau de Bordeaux.

- **Accompagnement des jeunes entreprises bouscataises créées en période de crise sanitaire (environ 60 entreprises):**
 - o Création et réalisation d'une enquête terrain pour définir les besoins
 - o Mise en place d'un parcours constitué de trois ateliers thématiques d'une demi-journée

- **Immobilier d'entreprises et maintien d'artisans en « ville dense »**
 - o Mise à jour du diagnostic cartographié des fonciers artisanaux stratégiques (2018).
 - o Participation de la CMAR au projet d'extension de la Zone d'Activités Godard sur la thématique des entreprises artisanales à fort engagement RSE
 - o Intégration de la Ville du Bouscat comme « commune test » dans le développement d'un POC* Intelligence Artificielle sur un outil d'aide à l'implantation des artisans.

L'évaluation positive des actions réalisées, la qualité des relations partenariales ainsi que les nouveaux enjeux de collaboration issus de la crise sanitaire conduisent à proposer le renouvellement de cette convention arrivée à son terme au mois de mars. Le coût pour l'année 2021 est estimé à 6500€ répartis comme suit : 3 900 € à la charge de la CMAI33 et 2 600 € à la charge de la commune.

**POC : Proof Of Concept - Preuve de concept*

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un dispositif intéressant pour le maintien du commerce en ville dense. Il demande si la Municipalité a une idée du nombre d'entreprises qui ont bénéficié des différentes aides, notamment celles de la Métropole et de la Région et si un état de la crise sur le commerce au Bouscat a été réalisé.

M. MICOL indique qu'il y a des secteurs qui sont particulièrement affectés en raison de fermetures administratives ; c'est le cas de la restauration, des activités événementielles même si l'on en a quand même un certain nombre, des activités de clubs sportifs, de l'hôtellerie, des commerces d'habillement qui ont été particulièrement touchés, des commerces soins-beauté qui ont eu des moments difficiles ; seuls les commerces de bouche ont bien fonctionné. En ce qui concerne le secteur de l'artisanat et du BTP, il se porte plutôt bien et il y a une belle reprise des travaux. Quant aux aides, selon un relevé qui date de quelques temps, il y avait un peu plus d'une centaine d'entreprises qui avaient présenté des dossiers et reçu des aides, ce qui était effectivement extrêmement peu. La ville a donc essayé à plusieurs reprises d'organiser des opérations de sensibilisation avec la CCI et la Chambre des Métiers ; Elles n'ont pas vraiment connu un grand succès et la dernière piste en vigueur est de faire levier sur les experts-comptables qui sont

souvent des hommes de confiance et qui sont donc susceptibles de leur apporter leur aide pour remplir les dossiers de demande, ces démarches administratives pouvant être un frein pour certains.

M. BURGALIERES précise qu'il n'est pas en possession de statistiques précises mais plus de relevés de terrain. Les commerces ont eu de la chance d'avoir été mis "sous perfusion" de l'Etat pendant quelques temps et s'en sortent donc plutôt pas mal, à l'exception des commerces de textile qui ont des difficultés à écouler les collections puisqu'ils ont été fermés une bonne partie de l'année et que les soldes n'ont pas été si prolifiques que cela. En revanche, il y a eu beaucoup de créations d'entreprises sur Le Bouscat sur l'année 2020, plus que de cessations, ce qui est malgré tout une bonne nouvelle.

M. PAULY rappelle que, lors du Conseil Municipal privé du 10 novembre 2020 ayant pour thème la crise sanitaire, il avait été annoncé que la ville se renseignait sur ce qui se faisait dans d'autres villes au niveau d'une plate-forme commerçante avant de prendre des décisions pour Le Bouscat. Il souhaite donc savoir où en est la Municipalité sur cette question.

M. BURGALIERES indique que la métropole a mis en place une plate-forme en partenariat avec la Poste et la CCI dénommée "ma ville, mon shopping". Une campagne de communication a été faite et va être renouvelée pour inviter tous les commerçants bouscatais à s'y inscrire en masse. Ce dispositif a plutôt bien fonctionné pour la ville de Nantes et il est donc espéré le même retour pour la Ville de Bordeaux où la plateforme y est déjà bien installée. Le commerçant s'inscrit en ligne, il peut avoir accès à une assistance en ligne, les frais d'inscription sont gratuits ainsi que pour les 40 000 premières commandes métropolitaines. Ce système est relativement simple à mettre en place, il l'a lui-même expérimenté à titre personnel et il a pu créer son compte en 1H30. Il faut inciter les commerçants bouscatais et autres à s'y inscrire car plus il y aura d'inscrits, plus il y aura de synergie par rapport à ce projet-là.

M. ROUSSEAU demande par quels moyens les commerçants sont incités à s'inscrire.

M. BURGALIERES indique que l'équipe du service communication de la ville a été sur le terrain durant plusieurs jours et a distribué des flyers qui ont été édités par la CCI et qui mettaient en avant les points marquants de la plate-forme. L'information a également été relayée auprès des associations des commerçants pour qu'elles la diffusent auprès de leurs adhérents et il est évident que les élus ont aussi dans ce cas-là un rôle à jouer auprès des commerces.

M. ROUSSEAU fait remarquer qu'il y a un grand nombre d'auto-entrepreneurs sur le marché et qu'il serait donc peut-être judicieux de mettre ces micro-entreprises en synergie, notamment certains graphistes, car il est persuadé qu'ils pourraient trouver leurs premiers clients au Bouscat.

M. MICOL est tout à fait d'accord et fait remarquer qu'il existe également la plate-forme de la ville qui, certes n'a pas une vocation d'e-commerce, mais qui est un annuaire en ligne mis à jour très régulièrement et qui est donc un outil important. La ville soutient d'autres initiatives dont certaines ne sont pas encore mises en place puisqu'elle est en réalité agnostique par rapport aux solutions proposées. Aucune solution n'est parfaite, beaucoup sont en expérimentation dans l'agglomération mais il est évident que l'intérêt de proximité est important tant pour le volet commerce que pour celui des professions libérales. Il précise qu'une réunion d'information est toujours organisée avant qu'une solution soit offerte et opérationnelle. C'est ce qui a été le cas pour cette plate-forme en présence d'un agent de la ville et de M. BURGALIERES. La Municipalité essaie de multiplier les angles pour à la fois recueillir les demandes qui elles-mêmes évoluent et partager le maximum d'informations.

M. BURGALIERES précise que des représentants de la Chambre des Métiers ont également assisté à cette réunion d'information, d'où l'importance de la signature de cette convention qui est proposée ce soir puisqu'elle offre un accompagnement de grande qualité sur la transformation numérique.

M. ROUSSEAU pense qu'il ne faut pas s'exonérer d'être inventif et proactif sur Le Bouscat. Certes, certaines communes de la métropole tâtonnent et c'est bien de rester attentif à ce qu'elles font mais il y a des forces vives ici au Bouscat qui sont capables de faire des choses particulièrement intéressantes.

M. LE MAIRE pense qu'il est toujours très compliqué de communiquer de manière importante et cite l'exemple du fonds de soutien que la Métropole avait mis en place au mois de mai à hauteur de 15 millions, et dont seule la moitié avait été consommée. Un nouveau plan de soutien a donc été relancé avec la nouvelle majorité de la Métropole qui est découpé en 3 parties :

- *la reprise de ce plan de soutien immédiat aux entreprises qui a été abondé de dix millions d'euros et dont on est à peu près à la moitié de la consommation ;*
- *l'aide au loyer qui fonctionne très bien puisque l'on est à 180 % de ce qui avait été prévu ;*
- *l'aide à la digitalisation qui n'a pas eu de succès car on s'est trompé de cible.*

Pour ce qui est du Bouscat, la ville peut aussi faire des choses très importantes en termes de communication mais elle communiquera dès lors qu'elle sera certaine qu'un nombre de commerçants suffisamment conséquent sera inscrit sur la plate-forme. Il n'est pas sérieux de communiquer sur un service qui n'existe pas vraiment. Néanmoins, il est évident qu'il faut inventer tous les jours, même si les choses ne se passent pas trop mal du fait que chacun y met du sien, les commerçants, les artisans, les collectivités, les EPCI et l'État qui, dans ce domaine, est quand même relativement présent. Si l'effort métropolitain n'est pas si performant que cela c'est d'ailleurs en raison du soutien de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

DOSSIER N° 10 : ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUVELLEMENT ADHESION OIEB

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Afin de construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique, la Ville du Bouscat a engagé une démarche de marketing territorial dont l'objectif est double :

- faire connaître les opportunités de développement économique avec notamment la libération d'espaces fonciers importants,
- valoriser ces opportunités auprès de cibles spécifiques constituées d'acteurs économiques et institutionnels.

L'Observatoire d'Immobilier d'Entreprises de Bordeaux Métropole (OIEB) est une association loi 1901 créée au début des années 1990, à l'initiative des professionnels de l'immobilier en partenariat avec l'A'URBA, Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, la CCI de Bordeaux et l'Institut d'Aménagement de Bordeaux III.

Ses membres sont en majorité des professionnels de l'immobilier d'entreprise, promoteurs-constructeurs, commercialisateurs, établissements financiers et gestionnaires d'immeubles. On y retrouve également des institutionnels spécialistes du développement et de l'aménagement économique tels que l'association INVEST IN BORDEAUX, l'A'URBA, la CCI, les services économiques de la Métropole, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ainsi que des collectivités locales dont les villes de Bègles, Pessac et Mérignac.

Adhérer à l'OIEB permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué de partenaires publics et d'acteurs privés, d'accéder aux analyses et statistiques de l'immobilier d'entreprises présentés chaque trimestre, et de participer activement à la construction d'un projet économique partagé pour garantir aux entreprises les meilleures conditions d'accueil sur le territoire.
Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élèvera à 900 € TTC.

M. ALVAREZ indique qu'il soutiendra cette action compte-tenu de la modicité de la somme même si on peut difficilement éviter l'entre soi, voire quelquefois les doublons ou l'endogamie - on a beaucoup parlé ces derniers temps d'"Invest in Bordeaux". Néanmoins, il semblerait que l'information ne redescend pas spontanément et il serait opportun que cet observatoire fasse de temps en temps des rapports sur son activité de manière à maintenir les liens avec les communes, même si l'investissement n'est pas colossal.

M. LE MAIRE partage tout à fait ces observations. En termes d'informations descendantes, il reconnaît qu'il n'y a qu'un rapport annuel de l'OIEB qui est tout à fait intéressant et dans lequel chaque ville est analysée de manière assez précise. Néanmoins, la commune essaie de mieux travailler avec eux et il pense qu'elle devrait pouvoir bénéficier de meilleurs services avec des partenaires tels que l'A'Urba, Invest in Bordeaux, la CCI, certaines villes, la Métropole ou Euratlantique. Il faut peut-être aussi que la commune les utilise un peu mieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de marketing territorial que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise de Bordeaux Métropole »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2021, à signer la charte d'utilisation des données et des analyses statistiques et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 900 euros T.T.C.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 11 : ASSOCIATION NUAGE BLEU – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE SA STRUCTURE D'ACCUEIL SPECIALISEE – RENOUELEMENT DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis plus de dix ans, dans le cadre de son projet d'inclusion des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil spécialisé, situé 3 rue Samuel Kirsz à Bordeaux (proche Place Ravezies).

Cet établissement accueille des enfants dont les besoins spécifiques en matière de santé nécessitent une prise en charge dépassant le cadre et les compétences d'une structure d'accueil ordinaire. L'accueil concerne des enfants âgés de 16 mois à 6 ans. L'association dispose d'un agrément du service de Protection Maternelle Infantile du Département en date du 19 juillet 2013.

Chaque année, en moyenne, l'association accueille environ 3 enfants bouscatais, en relais d'une crèche, de l'école, d'un institut spécialisé ou d'un hôpital de jour. En 2020, un seul a été accueilli de janvier à juillet.

Chaque accueil fait l'objet d'une demande d'inscription préalable au nom de l'enfant, complétée d'un protocole nominatif précisant la durée hebdomadaire d'accueil et la participation financière demandée à la Ville du Bouscat. Ces documents sont signés par la famille, la directrice de l'association et l'adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance.

La convention annuelle proposée aux communes signataires fixe :

- Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de 6 ans de la commune. Elle s'élève à 1 700 € pour le Bouscat ;
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 9,50 € au lieu de 15,60 € pour les communes non adhérentes.

M. LE MAIRE précise que 2 familles bouscataises sont actuellement en pourparlers avec cet institut.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention proposé par l'association Nuage Bleu ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DOSSIER 12 : ASSOCIATION USB TENNIS – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

L'Union Sportive Bouscataise Tennis, forte de 1205 adhérents, s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs, et notamment les actions en direction de la jeunesse.

A ce titre, une convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB Tennis a été signée le 15 juin 2020.

Un bail emphytéotique, liant la Ville à l'USB Tennis a été signé le 29 mars 2018. L'emphytéote est considéré comme «quasi-proprétaire» et jouit donc de droits mais aussi de responsabilités spécifiques, notamment dans l'entretien et l'exploitation du parc d'équipements qui ne peuvent être réalisés par la collectivité.

La prise en charge par l'USB Tennis de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, l'action menée par l'U.S.B. dans le domaine sportif et éducatif justifient un accompagnement financier spécifique. Afin de permettre à l'association de remplir ses missions, il est proposé, cette année, de l'accompagner par le versement d'une subvention d'un montant de 57 500 €, se décomposant comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 43 000€
- Une subvention exceptionnelle de 14 500 € au titre notamment de l'organisation du tournoi annuel et de l'augmentation des charges depuis plusieurs années.

Par ailleurs, dans le cadre d'une stratégie de modernisation des infrastructures et de diversification des services proposés aux adhérents, l'USB Tennis a décidé de faire construire deux courts de padels extérieurs pour un montant de 74 000€, afin de fidéliser ses différents publics, adultes, handicapés, tout en poursuivant ses missions éducatives de formation des jeunes dans le cadre de la première école de tennis régionale composée par plus de 700 enfants.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 25 000€.

M. LE MAIRE rappelle que ce club a été récemment repris par une nouvelle équipe de dirigeants qui a une vraie vision des choses, qui est extrêmement dynamique et qui souhaite développer ce sport. Avec cette délibération, la ville anticipe un peu l'avenir avec eux et ils ont aussi une réflexion qui va bien au-delà de tout ce qui a été évoqué par MME BARLOIS, y compris pour leurs bulles qui sont énergivores, inesthétiques et vieillissantes et sous lesquelles il est interdit de jouer aujourd'hui en raison de la crise sanitaire puisqu'il s'agit de lieux clos.

M. ROUSSEAU demande quelle est la durée du bail emphytéotique.

M. LE MAIRE répond qu'il est d'une durée de 32 ans.

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB Tennis a été signée le 15 juin 2020,

VU le bail emphytéotique, liant la Ville à l'USB Tennis signé le 29 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Octroie subvention de fonctionnement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2021, de 43 000 €,

Article 2 : Octroie une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2021, de 14 500 €,

Article 3 : Octroie une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2021, de 25 000 €,

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 à la convention de partenariat du 15 juin 2020 fixant les modalités de l'attribution de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle d'investissement,

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitres 65 et 204.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION RICOCHET – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Françoise COSSECO

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association RICOCHET. Elle a pour principale vocation d'œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre est de la ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social, octroyé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La Ville du Bouscat s'est associée à toute la réflexion conduisant à l'élaboration d'un nouveau projet social et son inscription dans le schéma territorial de l'animation locale tel qu'adopté le 12 juillet 2016 par le Conseil Municipal.

L'année 2021 poursuit la mise en œuvre de ce projet social articulé autour 3 axes :

- Faire territoire : développer la cohésion sociale et participer aux mutations du quartier,
- Faire famille : favoriser les relations en famille et entre famille,
- Faire lien : renforcer et favoriser l'insertion sociale.

L'association entend inscrire son action dans le cadre d'une dynamique partenariale et favoriser le pouvoir d'agir des habitants.

Par ailleurs, cette année, l'association s'engage dans le renouvellement de sa demande d'agrément « centre social ».

Dans cette perspective, il est convenu que l'association Ricochet :

- Assure le bon fonctionnement de la ludothèque,
- Garantisse l'animation d'ateliers divers : peinture, musique, hip-hop, improvisation notamment,
- Mette en œuvre des actions en direction des familles autour du lien social, de l'intergénérationnel et autour de l'école,
- Participe à l'animation du quartier Jean Jaurès - La Providence et à l'animation locale en général,
- Propose l'organisation de stages de découverte pour enfants et adolescents,
- Participe aux événements de la ville,
- Assure la gestion de la boîte à lire.

L'association Ricochet déménagera, dans le courant de l'année 2021, vers un nouvel équipement municipal situé dans le square d'Arnstadt qui accueillera également un multi-accueil collectif et familial, le relais petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants et l'agence postale. La ville participe aux frais d'équipement engagés par Ricochet pour l'achat de mobilier en octroyant une subvention d'investissement à l'association, inscrite au budget primitif de 2021.

Aussi, pour l'année 2021, il est proposé d'octroyer à l'association Ricochet une subvention de fonctionnement d'un montant de 129 000€.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle d'investissement de 20 000 € fera l'objet d'une autre délibération pour contribuer à l'achat d'équipement pour leurs futurs locaux dans l'éco-structure, Jardin d'Arnstadt.

M. ALVAREZ profite de cette délibération pour féliciter les jeunes administrés (Christelle, Chloé, Emma, Louise, Lucyjane, Hakim, Keba et Xavier) qui, accompagnés par l'Association Ricochet, ont été lauréats dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental d'un beau projet d'éco-café "Le Penché". Concernant cette délibération ainsi que la suivante pour Le Carrousel, il demande si elles ne font pas doublon avec celle qui vient d'être votée et qui autorisait la mensualisation des subventions attribuées à ces associations, subventions qui vont être aussi confirmées lors du vote du budget.

M. LE MAIRE répond que ces délibérations sont complémentaires, la première autorisait la mensualisation systématique de la subvention et celle-ci concerne la signature de la convention qui doit être renouvelée chaque année, le montant attribué étant supérieur à 23 000 €. Néanmoins, ces montants seront effectivement confirmés lors du vote du budget. Concernant le choix du nom de l'écostructure, il précise qu'il y a eu 2 sondages successifs :

- le 1^{er} : 296 réponses, 132 propositions,
- le 2^{ème} : propositions des 5 premiers noms arrivés en tête (La Passerelle, l'Arche, l'Ile O, l'Atrium, Graine de Vie), 150 réponses.

Le nom de "La Passerelle" a donc été choisi au terme du second sondage. Il s'agit d'un terme assez concret qui exprime toujours quelque chose de positif.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les propositions d'actions 2021 et la demande de financement présentées par l'association en novembre 2020,

VU le projet de convention de partenariat proposé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Ricochet auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 14 : ASSOCIATION RICOCHET – OCTROI SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Françoise COSSECO

La Ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Le déploiement progressif des actions menées par l'association Ricochet sur le quartier Jean-Jaurès - La Providence a conduit la Caisse d'Allocations Familiales à lui accorder un agrément « Centre social » depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette reconnaissance lui confère une mission d'animation de la vie sociale locale, résolument tournée vers les familles et les habitants du quartier.

Par délibération en date du 11 octobre 2016, le conseil municipal a entériné le projet d'éco structure intégrant sur un même site un multi accueil petite enfance de 70 places (en remplacement de la Crèche « La Providence »), un Relais Assistantes Maternelles (RAM), un Lieu d'Accueil Parents/Enfants (LAPE) et l'association Ricochet.

Bien que les deux champs d'intervention diffèrent, le projet municipal et le projet associatif se rejoignent sur la dimension d'accompagnement des familles et le soutien à la fonction parentale. Cette communauté de valeurs et d'objectifs permettra la mutualisation de moyens, d'espaces mais aussi et surtout une valorisation des actions respectives au profit des habitants, par le biais d'un lien étroit et d'actions communes entre les acteurs.

L'installation dans ces futurs locaux nécessite, pour l'Association Ricochet, l'acquisition de mobilier et l'équipement complémentaires indispensables à la réalisation de leurs activités.

Le projet d'un montant d'un montant de 47 000 € inclus des équipements pour la création d'un café associatif qui a été lauréat de l'appel à projets « Budget Participatif Girondin » du Département de la Gironde. Il permettra de recevoir une participation Départementale de 9 000 €. Pour les 38 000 € restants à financer, la CAF s'est engagée sur une participation de 13 000 € qui sera versée à l'association. L'enveloppe de crédits réservés pour le projet d'équipement mobilier de l'éco structure prévoyait des acquisitions de mobiliers par la ville dans l'espace destiné à l'association qui ne seront pas réalisées (à hauteur de 20 000 €).

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur du même montant, soit 20 000 €. Cette subvention d'investissement sera versée sur présentation des factures.

MME COSSECO indique que les 5 000 € manquants seront financés par l'association elle-même.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2016,

VU la convention d'objectif et de moyens signée entre la ville du Bouscat et l'association Ricochet, Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Ricochet auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

Considérant, l'engagement de l'association dans la réalisation des actions ou projets partenariaux développés sur le territoire communal et sur le quartier Jean Jaurès - la Providence, ainsi que les évolutions du projet associatif dans le cadre du schéma d'animation social local,

Considérant que l'intérêt local justifie ces dépenses d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention d'investissement à l'association Ricochet – Centre social, au titre de l'exercice 2021, de 20 000 €, pour contribution à l'achat d'équipement pour leurs futurs locaux dans l'éco-structure, Jardin d'Arnstadt ;

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 204.

DOSSIER N° 15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION LE CARROUSEL – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le Carrousel née le 13 décembre 2017 de la fusion des associations Jeunes Loisirs Nature (JLN) et LABCEDEFG. Elle a pour principale vocation à œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre ouest de la ville du Bouscat, de l'avenue de la Libération au quartier prioritaire du Champ de Courses.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social, octroyé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La Ville du Bouscat s'est associée à toute la réflexion conduisant à l'élaboration d'un nouveau projet social et son inscription dans le schéma territorial de l'animation locale tel qu'adopté le 12 juillet 2016 par le conseil municipal.

L'année 2021 poursuit la mise en œuvre du projet social articulé autour 4 axes : l'accueil des habitants, le développement de l'animation sur un territoire élargi, le renforcement du projet familles, l'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse. Cette année est également celle de renouvellement de la demande d'agrément.

Dans cette perspective, il est proposé que l'association Le Carrousel

- anime et participe à la dynamisation du territoire
- accompagne les projets d'insertion dans la vie sociale,
- participe à l'accueil périscolaire,
- assure un relais de services de proximité : gestion de l'espace municipal Hippodrome et local de la Chêneraie, médiation territoriale, accueils de permanences, relais de communication notamment,
- participe aux événements de la ville.

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Courses a été maintenu en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal par l'extension de son périmètre aux résidences des Cottages et Champ de Courses sur le territoire voisin de la ville d'Eysines. La mission de l'association Le Carrousel, dans ce contexte, reste référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2015 à 2022, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier. Dans ce cadre, la ville du Bouscat contribue notamment au financement du poste d'adulte relais reconduit pour 3 ans en décembre 2018, aux côtés de la Préfecture de la Gironde et de la Ville d'Eysines.

Pour l'année 2021, il est proposé d'octroyer à l'association le Carrousel une subvention d'un montant de 117 500 €, déclinée comme suit :

- subvention de fonctionnement 111 800 €,
- contribution au poste d'adulte relais 5700 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU les propositions d'actions 2021 et la demande de financement présentées par l'association en novembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2016 concernant le financement du poste de l'adulte-relais et l'avis favorable de la commission adulte-relais de la Préfecture de la Gironde du 14 décembre 2018 renouvelant la convention adulte relais,

VU le projet de convention de partenariat proposé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Le Carrousel auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N°16 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT/CTG – PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde sont conventionnellement engagées depuis 2008 par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), reconduit en 2016 pour 4 ans. Contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, ce contrat d'objectifs et de financement est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Suite à la réforme des prestations de services de la CAF, les modalités inscrites antérieurement dans le CEJ sont désormais intégrées à la nouvelle Convention Territoriale Globale « CTG » (adoptée lors du conseil municipal du 28 janvier 2020). En vertu de l'avenant à la CTG signé le 20 juillet 2020, celle-ci doit être déclinée en plusieurs conventions d'objectifs et de financement propres à chacun des gestionnaires percevant des prestations de services adoptés lors du conseil municipal du 22 septembre 2020.

Cette convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention « pilotage du projet de territoire ». Il s'agit du soutien aux postes dits de « chargés de coopération CTG » soit l'équivalent de 2,5 ETP répartis entre les fonctions petite enfance, enfance-jeunesse et coordination globale de la CTG. Cette subvention correspond à un montant annuel de 57 884 euros.

M. HERMENCE demande si le diagnostic de territoire est finalisé et s'il a déjà été communiqué.

M. LE MAIRE indique que le diagnostic est revu régulièrement avec la CAF et les différents partenaires de la ville de manière contractuelle, environ tous les 3 ou 4 ans.

M. HERMENCE suppose que cette convention de pilotage 2020-2024 est basée sur la réalisation de ce diagnostic.

M. FETOUH indique que 3 ensembles de process ont été travaillés en amont et permettent la synthèse du projet de territoire : le diagnostic social de territoire finalisé en 2019 avec l'ensemble des partenaires avec un pilotage de la Ville et du CCAS, le projet éducatif global 0-25 travaillé lors du précédent mandat et la prise en compte des réflexions issues lors du conventionnement du contrat enfance jeunesse. Il précise que le projet de territoire est décliné dans la CTG en 3 axes, une ville qui nous relie, une ville responsable et une ville en mouvement. De tout cela découle la politique des 0-25 liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse. Il propose à M. HERMENCE de lui détailler ce dossier ultérieurement.

M. HERMENCE accepte cette proposition d'autant qu'il vient d'être désigné au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

M. LE MAIRE tient à le rassurer, l'évaluation est effectivement la base des politiques contractuelles et cela est fait de façon régulière.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'aide sociale et des familles,

VU la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,

VU l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

VU le modèle de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire », ci-annexée entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour les années de 2020 à 2024 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, tous avenants et tous documents utiles à ce dossier.

DOSSIER N° 17 : CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC DE LA LIGNE VERTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Itinéraire structurant métropolitain, l'opération dénommée « Ligne Verte » est inscrite au contrat de co-développement 2018/2020 des communes du Bouscat et de Bruges dans le cadre de la démarche « 55 000 ha pour la nature ».

Pour des raisons de sécurité, les deux communes ont souhaité éclairer la Ligne Verte. Dans ce contexte, le fonds de concours éclairage public de Bordeaux-Métropole a été sollicité.

Ce fonds de concours étant plafonné à 50 % du coût réel estimé aujourd'hui à 193 343,20 € HT pour la partie Bouscataise, la somme de 96 671,60 € sera reversée à la ville.

M. FARGEON donne quelques informations complémentaires sur l'avancée des travaux de la ligne verte: le génie civil derrière le stade sera réalisé cette semaine et les travaux de

voirie/revêtement commenceront en suivant ; la pose des candélabres sur la partie 1 entre Ravezies et Rigal est prévue en mars pour une mise en service fin mars et l'ensemble de l'éclairage sera terminé fin avril.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité s'est demandé s'il était préférable d'éclairer cette ligne partie par partie, au fur à mesure que les travaux sont faits, ou attendre qu'elle soit entièrement électrifiée. Pour sa part, il est partisan de la seconde pratique car il redoute que des cyclistes s'engagent sur cette piste en pensant qu'elle est éclairée et tombent ensuite dans des trous noirs, ce qui pourrait être dangereux. C'est la raison pour laquelle il préfère qu'on procède à l'illumination quand l'intégralité des travaux sera terminée.

M. PAULY indique que la société Olikrom à Pessac crée des pistes luminescentes grâce à un process de peinture qu'elle a élaboré et qui se recharge avec la lumière. Elle a obtenu un prix de l'ADEME et commence à s'implanter sur plusieurs dizaines de communes en France. Il demande s'il pourrait être envisagé de recourir à ce procédé qui, en termes de sécurité est très efficace, dans le cadre de l'aménagement de la ligne verte ou d'autres pistes cyclables sur Le Bouscat.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité s'est déjà interrogée sur la faisabilité de cette piste par cette start-up pessacaise qui exporte plus facilement son savoir-faire hors Bordeaux Métropole que sur la métropole elle-même, en dehors de Pessac bien entendu. Les services métropolitains lui avaient à l'époque plutôt déconseillé ce process sur le plan de l'efficacité de l'éclairage lui-même sur une ligne verte de 3 kilomètres où les cyclistes risquent de rouler assez vite, notamment la nuit lorsqu'il n'y a personne. C'est à la fois un axe qui est ludique dans la journée pour les familles et les promeneurs mais c'est aussi un axe de déplacement rapide qui permet de court-circuiter tout le secteur encombré avec le tram et les voitures. Bordeaux Métropole a donc encouragé la ville à réaliser un éclairage efficace et plus classique. Néanmoins, elle pourra peut-être avoir recours à ce système pour d'autres lieux sur Le Bouscat puisqu'il semble effectivement efficace en termes de sécurité.

MME LAYAN s'interroge sur l'aspect écologique de l'éclairage et souhaite donc savoir de quel type il est.

M. LE MAIRE répond qu'il faut partir du principe que cette voie va être très utilisée par des cyclistes qui vont pédaler vite ; il faut donc qu'ils soient en sécurité. Il y aura du LED bien évidemment mais pas de solaire car on n'est pas certain que cela fonctionne.

M. ROUSSEAU espère que cet éclairage aura un effet positif en matière de sécurité puisqu'il lui a été rapporté qu'il y avait de nombreux rassemblements de jeunes au niveau de la ligne verte et de la Place Gourribon, ces lieux étant des points de deal.

M. LE MAIRE répond que cela a aussi fait partie des éléments que la ville a pris en compte pour choisir cet éclairage.

Ainsi,

VU l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

CONSIDERANT que la ville a sollicité ce fond de concours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Bordeaux-Métropole une convention relative à l'attribution du fonds de concours éclairage public.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 204.

DOSSIER N° 18: QUARTIER GODARD ET PARC D'ARNSTADT – CESSION ET REGULARISATIONS FONCIERES (PARCELLES CADASTREES AE 307P, AE 676P ET AE 340) – AMENAGEMENT ET DENOMINATION DU CHEMIN BLANC

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Bordeaux Métropole va procéder prochainement à l'aménagement du Chemin Blanc au Bouscat, qui débouche rue Baudin Prolongée et longe les jardins familiaux et le parc d'Arnstadt. Cet aménagement est en lien avec les projets en cours sur ce secteur: construction de l'éco-structure, accès à la ligne verte, extension de la zone d'activités Godard.

Dans le cadre de cet aménagement, Bordeaux Métropole doit acquérir une emprise de 315 m² à détacher de la parcelle AE307 appartenant à la commune du Bouscat (lot A sur le document d'arpentage joint).

C'est également l'occasion de régulariser des emprises foncières comprises dans le domaine public routier rue Baudin Prolongée et rue Pompière appartenant toujours à la ville du Bouscat :

- Emprise de 508 m² (lot E 502 m² et F 6 m² sur le document d'arpentage joint) à détacher de la parcelle AE 676
- Parcelle AE 340 dans son intégralité pour 480 m² : parcelle située sur la rue Baudin prolongée.

Ces emprises à détacher et à céder à Bordeaux Métropole ne sont pas bâties.

Au regard de l'intérêt pour la commune d'aménager ce chemin et s'agissant d'un transfert de charge, il est proposé une cession gratuite de ces emprises à Bordeaux-Métropole. Une estimation en ce sens des Domaines a été réalisée en date du 25 janvier 2021.

Il appartient également au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. Il est donc proposé la dénomination de « Allée du Limancet » pour cette voie qui s'étendra du croisement du chemin Rigal et de la rue Baudin Prolongée à la limite communale Nord, longeant ainsi le parc d'Arnstadt, les jardins familiaux et croisant la rue du Parc (voir plan cadastral joint).

MME LAYAN profite de cette délibération pour aborder le sujet des jardins familiaux qui sont très inondés. Certes, cela peut se comprendre avec les intempéries de ces dernières semaines mais cela a déjà été le cas l'an dernier ; cela est peut-être dû à un problème d'assainissement, les fossés aux alentours étant bouchés. Ces jardins ne sont donc pas très propices au jardinage puisqu'ils sont dans l'eau en permanence.

M. FARGEON explique que cette situation est due au fait qu'un particulier a changé le cours de la canalisation de manière à disposer de plus d'eau. Ceci a tout bloqué et provoqué l'inondation de tous les autres jardins familiaux. Les services municipaux vont résoudre ce problème.

M. LE MAIRE indique qu'il est dommage que les usagers ne préviennent pas les services municipaux immédiatement lorsqu'ils rencontrent un problème car cela permettrait de faire les

travaux plus rapidement.

MME LAYAN les remercie pour cette réponse.

M. HERMENCE explique qu'il a du mal à interpréter le document relatif à l'estimation des Domaines. En effet, la 1^{ère} page détermine les parcelles et leur valeur vénale mais la 2nde fait référence à des noms de voies qui ne semblent pas faire partie du Bouscat.

M. LE MAIRE répond qu'il l'a lui-même remarqué et en a fait abstraction puisque ces pages sont accompagnées de plans parfaitement clairs et précis sur lesquels apparaît bien la parcelle en question.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 25 janvier 2021,

VU le plan de Bordeaux Métropole sur lequel figurent en jaune les emprises à céder,

VU le document d'arpentage et l'extrait de plan cadastral récapitulatif les emprises à céder,

VU le plan cadastral sur lequel est représentée l'emprise de l'Allée du Limancet,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'aménager ce Chemin,

CONSIDERANT la nécessité d'une maîtrise foncière de ces emprises par Bordeaux Métropole en vue de l'aménagement du Chemin,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un transfert de charge et la nécessité de régulariser d'autres emprises foncières au débouché de ce Chemin Blanc,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article 1 : Approuve les termes de cette cession de foncier au profit de Bordeaux Métropole, et ce à titre gratuit.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment le document d'arpentage et l'acte authentique de vente qui en découlera.

Article 3 : Autorise la dénomination Allée du Limancet pour cette voie qui s'étendra du croisement du chemin Rigal et de la rue Baudin Prolongée à la limite communale Nord.

DOSSIER 19 : DEMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DEVELOPPEMENT – BORDEAUX METROPOLE / VILLE DU BOUSCAT – 2018 – 2020 – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville du Bouscat avait entériné les termes du contrat de co-développement 4^{ème} génération associant la Ville et Bordeaux Métropole pour la période 2018-2020. Il avait également autorisé M. le Maire à le signer.

Les contrats de co-développement traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et métropolitains tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

Afin d'assurer la continuité des projets engagés et garantir un temps suffisant de dialogue et d'échanges entre les communes et Bordeaux Métropole dans le cadre des préparations des contrats de co développement 5^{ème} génération, il a été décidé par Bordeaux Métropole de prolonger d'une année la durée des contrats de 4^{ème} génération dans le cadre d'un avenant.

C'est l'occasion pour la commune de formuler des ajustements aux actions engagées et tenir compte de nouvelles actions Métropolitaines liées au plan vélo ou à la préservation de la biodiversité. L'ensemble des demandes de la ville ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de Bordeaux Métropole pour une prise en compte dans le présent avenant.

Les maintien, requalification, ou adjonctions de nouvelles actions dans le cadre de cet avenant sont détaillées en annexe à la présente délibération.

M. HERMENCE constate qu'il existe une fiche action qui prévoit la plantation d'un million d'arbres, axe de la nouvelle majorité à la Métropole. Son groupe se réjouit de voir qu'il est prévu de verdifier Le Bouscat puisque cela faisait partie du programme de leur liste "Demain, Le Bouscat". Il demande comment vont se concrétiser ces plantations sur la ville et s'il existe un plan de développement. D'autre part, il souhaite avoir des précisions sur les impacts financiers d'une telle opération car le site de Bordeaux Métropole explique le bien-fondé de ces plantations mais ne précise pas du tout le processus par commune.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit effectivement d'une innovation à la métropole et le Président, M. ANZIANI, a donné sa feuille de route et sa manière de voir les choses. Une réunion a eu lieu, hier matin, avec le Directeur du PTO, M. PEYRICHOU, et une personne qui a été recrutée pour cette mission sur ce pôle qui regroupe 11 communes. Cela a permis d'ores et déjà de répertorier tous les endroits de la ville où il serait possible de créer de nouveaux îlots de fraîcheur avec des arbres ou des places. Cependant, il faudra consulter les riverains car il se peut qu'ils s'opposent à la plantation d'arbres sur certaines places s'ils préfèrent la conserver en l'état pour, par exemple, laisser les enfants faire du vélo ou jouer aux boules le week-end. Il en a été répertorié 5 ou 6. D'autre part, il peut être envisagé d'étoffer ce qui existe déjà et le surdimensionner, tel est le cas des parcs ou de l'hippodrome qui a des parties totalement déboisées. Enfin, on peut également aider les particuliers en leur offrant des arbres à planter. Tout cela est en train de se mettre en place et il pense qu'il sera en mesure, d'ici 2 ou 3 mois, de donner des informations plus précises sur cette opération. C'est un dossier que la ville étudie car il s'agit d'une bonne idée qui a été lancée mais on sent bien que cela n'a pas encore été assez travaillé, le but étant que les communes participent tout de même en partie et que la métropole soit vraiment maître d'œuvre et financière à un très bon niveau.

M. HERMENCE indique qu'il faudra être vigilant aux types d'essences choisies et déconseille, par exemple, l'olivier qui résiste certes à la chaleur mais qui procure peu d'ombre.

M. LE MAIRE répond que, pour sa part, il voit plutôt l'olivier comme un arbre d'ornement et qu'il est évidemment préférable de choisir des arbres à plus hautes tiges pour faire de l'ombre. Il en profite pour indiquer qu'il existe une association qui collecte, chaque année, les olives non

utilisées pour en extraire l'huile et reverse les bénéfices obtenus aux hôpitaux de Bordeaux.

M. ROUSSEAU souhaite faire une remarque concernant le dossier N° 2, désignation d'un médiateur municipal. Il indique qu'il maintient ces propos. En effet, il vient de voir qu'un élu a déjà publié des félicitations sur les réseaux sociaux. Cela n'est pas forcément approprié surtout si le sujet n'est pas politique. Il lui aurait paru plus opportun que ce soit la ville qui communique sur la désignation de M. CHRETIEN.

M. LE MAIRE partage tout à fait ces propos, l'usage des réseaux sociaux est tout à fait débridé, stupide avec souvent des réactions immédiates tout à fait critiquables. Il comprend que cette attitude le conforte dans sa position.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020,

Considérant tout l'intérêt de la démarche contractuelle autour d'objectifs partagés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les actions définies dans l'avenant N°1 au contrat de co-développement de 4^{ème} génération entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

DOSSIER N°20 : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE – AVIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du Conseil Métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil Métropolitain examinera ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à M. le Maire par M. le Président de Bordeaux Métropole le 8 janvier 2021.

M. LE MAIRE détaille le projet de pacte transmis par la Métropole et fait quelques remarques sur certains points :

Partie 1 : Les principes et le fonctionnement des instances

A-1 Les principes fondateurs de l'intercommunalité

- La solidarité entre les habitants et la Métropole : en déployant les politiques métropolitaines sur tout le territoire et en garantissant aux habitants l'accès aux services publics métropolitains
- La solidarité avec les communes : dispositifs spécifiques en faveur des communes de petites tailles ; il existe une grande disparité entre les communes de la Métropole, Bordeaux avec 250 000 habitants, beaucoup d'autres entre 20 et 30 000 et de toutes petites comme Saint-Vincent de Paul avec 1 000 hab, Saint-Louis-de-Montferrand 2 000, Ambès 3 000, Bouliac 4 000 ; ce sont donc ces villes-là, de moins de 4 000 habitants, qui sont l'objet d'une attention particulière ;
- le principe de redistribution: accorde aux communes des dotations pour leur propre financement
- la subsidiarité : implique que les compétences de Bordeaux Métropole soient mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec les communes ; c'est celui qui est le mieux placé qui fait, les gros travaux incombent donc à Bordeaux Métropole, les travaux de proximité à la commune ;
- l'équité : valeur fondamentale et fédératrice ;
- la proximité : valeur importante d'où la répartition des communes en 4 pôles territoriaux pour qu'elle soit efficace et bien présente : PT Ouest dont dépend Le Bouscat (11 communes), PT Rive Droite (11 communes mais avec moins d'habitants), Bordeaux (1 seule commune), PT Sud (4 communes) ;
- La transparence des décisions métropolitaines : il souhaite émettre un petit bémol car on ne peut pas parler de transparence puisque :
 - o -les 11 maires du groupe Métropole Communes, qu'il a l'honneur de présider, sont exclus du bureau alors que toutes les villes étaient représentées par leur maire depuis plus de 50 ans à cette instance de la Métropole et auparavant de la C.U.B. ;
 - o et qu'il n'y a pas pour l'instant, contrairement à ce qui est stipulé dans le document, de communication de l'ordre du jour, ni du relevé de conclusions du bureau aux maires ;

A-2 Fonctionnement et l'articulation des instances au niveau métropolitain

- le conseil métropolitain : il est proposé de réunir les 104 conseillers métropolitains tous les 2 mois à partir du mois de janvier 2021 ; le premier a eu lieu en janvier et le second est prévu pour le mois de mars puisqu'il s'agit maintenant d'un rythme bimestriel ; cependant, cette séance se déroulera sur 2 jours en raison d'un nombre important de dossiers en retard ;
- le bureau métropolitain : il est précisé :
 - o qu'il se réunit «2 fois par mois dont au moins une fois avant le conseil métropolitain », ce qui signifie que cet article contredit le précédent ; il pense qu'il serait opportun de revoir l'écriture de cet article-là ;
 - o que c'est un lieu d'échanges et de débats : il pense qu'il aurait été préférable de mentionner "entre soi", 11 maires sur 28 étant exclus de ce bureau ;
- la conférence des maires : elle existe effectivement, elle se réunit une fois par mois ce qui est au-dessus de ce que la loi impose mais :
 - o ce n'est pas une instance de débats et d'échanges, c'est surtout un lieu d'informations descendantes puisque l'on y informe tous les maires de ce qui a été décidé dans les semaines précédentes ou de ce qui va être décidé ;
 - o contrairement à ce qui est stipulé dans le document, depuis 7 mois que cela fonctionne, les 11 maires concernés n'ont jamais eu communication ni de l'ordre du jour, ni du relevé des conclusions du bureau métropolitain ;

- les commissions métropolitaines : elles sont obligatoires et sont au nombre de 8 : transition écologique et énergétique, ressources humaines, finances, stratégies urbaines, développement économique, infrastructures, mobilité et identité communale ; les représentations politiques sont en fonction du nombre d'élus que chaque groupe politique a ; le groupe Métropole Communes est très bien représenté dans chacune des commissions puisqu'il est le plus important de la Métropole (34 élus) ;
- les commissions spéciales: elles peuvent également être mises en place quand elles concernent un aspect budgétaire et financier ;
- les comités de pilotage et groupes de travail : cela fait florès à la Métropole depuis pas mal de temps mais cela est aussi utile ; les plus connus aujourd'hui et auxquels participent les 3 élus du Bouscat (MME DUMAS, M. LAMARQUE et lui-même) sont : le Copil des boulevards qui s'est réuni la semaine dernière et qui concerne la ville, le Copil sur l'eau puisque la nouvelle majorité a décidé de passer en régie, ce qui est un peu complexe, et le schéma de développement énergétique avec les énergies renouvelables, l'hydrogène en particulier ; des groupes de travail sont aussi mis en place au fur à mesure des besoins ;
- la réunion des Présidents des groupes politiques : il y est invité une fois par mois ;

A-3 Le fonctionnement des instances de gouvernance de proximité

- des conférences territoriales sur les 4 pôles territoriaux
- des réseaux d'élus thématiques : ils sont organisés en lien avec les cabinets des maires et fonctionnent plus ou moins bien ; aucune ville n'est obligée d'y adhérer ;

Partie 2 : le cadre des relations entre la Métropole et les communes membres

- 1) Les relations financières au sein du bloc communal: le pacte financier et fiscal règle les relations financières entre la métropole et les communes membres ;
- 2) La déclinaison des politiques publiques métropolitaines sur le territoire - 3 outils essentiels :
 - le FIC (Fonds d'Intérêt Communal) : la ville est dotée chaque année de 800 000 € par la Métropole pour répondre aux besoins de voirie et d'enfouissements ;
 - le Codev : il est triennal ; il n'y a pas de budget fixe par commune, il est déterminé en fonction des projets proposés qui doivent avoir tout de même un intérêt intercommunal, ce qui est le cas de la ligne verte ou de l'opération « un million d'arbres » ; il est donc maintenant proposé d'inscrire 20 millions par an sur chaque plan triennal de Codev, soit 60 millions sur les 3 ans ; chaque ville est ainsi aidée dans ses projets au fur à mesure ;
 - la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) : elle est de 818 000 € pour Le Bouscat cette année mais cela évolue en fonction des recettes fiscales de la Métropole ;
- 3) La mise en commun des moyens et des services, les orientations en matière de mutualisation des services : il est proposé :
 - de revoir le découpage des domaines d'activité ; ce qui avait été proposé avec Alain JUPPE il y a 6 ans, c'était une mutualisation à la carte puisqu'il était par exemple possible de mutualiser seulement une partie du juridique (les permis de construire et pas la garantie du personnel) ; il s'agit donc maintenant de mutualiser des blocs d'activités afin de simplifier les choses pour la Métropole ;
 - de partir sur un plan triennal et non plus annuel en adhérant à cette mutualisation ;
 - la mise en place d'un système plus solidaire pour les petites communes de moins de 4 000 habitants pour que les charges de base soient revues à la baisse ;

Partie 3 : les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine

Il tient à souligner 2 écueils :

- la méconnaissance de cette collectivité : la métropole est mal connue des métropolitains et, hormis les transports et la collecte des déchets, il leur est difficile de citer ses autres compétences alors qu'il y en a une vingtaine ;
- la crise sanitaire : il est un peu délicat de faire des réunions publiques et d'associer les citoyens aux projets durant cette période ;

Il est proposé de s'appuyer sur le C2D (Conseil de Développement Durable), ce qui lui paraît tout à fait logique, mais à condition de toujours rappeler en début de chaque concertation, pour éviter de tromper le public, que la décision appartiendra in fine aux élus puisque ce sont eux qui assument la responsabilité des décisions qui sont prises.

En conclusion, il propose donc au Conseil Municipal de voter contre ce pacte de gouvernance pour plusieurs raisons :

- Il n'accepte pas que 11 villes soient mises à l'écart de décisions et de la discussion ; aussi, quand on parle du bureau, il devrait être précisé qu'il s'agit d'une discussion entre soi, c'est-à-dire les 17 autres maires qui y travaillent ;
- il considère que passer le conseil de métropole à un rythme bimestriel est une erreur monumentale ; à peine cette décision prise qu'il y a déjà lieu de prévoir la prochaine séance sur 2 jours ; d'autre part, il y a parfois des dossiers urgents qu'il faut passer tous les mois en conseil car ils nécessitent un suivi qu'il faut assumer systématiquement, comme par exemple l'aide aux entreprises ; comment faire pour répondre au fur et à mesure aux attentes des entreprises et corriger le tir en fonction de ce qui a été consommé ou pas s'il n'y a qu'un conseil tous les 2 mois ? C'est une absurdité ;
- il y a une règle à la Métropole qui n'est pas écrite mais qui est toujours respectée : on n'impose pas à une ville un projet métropolitain qu'elle ne souhaite pas voir réaliser ; le maire d'une commune doit pouvoir poser un veto à la Métropole sur un projet quel qu'il soit ; malheureusement, après 6 réunions successives auxquelles il a participé, les élus ne sont pas parvenus à faire inscrire ceci dans ce pacte de gouvernance.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "En premier lieu, je souhaite faire une remarque sur la forme ; je déplore que les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine soient en dernière de couverture et sur une seule page ; c'est un peu dommage car cela me paraît être le sujet essentiel. Pour le fond, la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité, prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ; le Conseil de la Métropole a donc décidé de l'élaboration de ce pacte le 25 septembre ; ce pacte devra être adopté au prochain conseil métropolitain du 19 mars 2020 après avis de toutes les communes et c'est ce qui nous est soumis ce soir. Un pacte de gouvernance c'est un acte fondateur en début de mandat qui permet de donner du souffle à la démocratie locale en définissant collectivement la manière dont les communes et les élus vont être associés et les instances adaptées aux réalités locales. Ce pacte de gouvernance devait assurer en particulier le passage de la gouvernance de la cogestion entre maires à la cogestion de nature politique. Cependant, l'essence même d'une gouvernance est d'abord d'animer un collectif autour d'un projet commun. Un pacte de gouvernance doit être au service de la mise en œuvre d'un projet de territoire qui va lui donner sens. Pour cette raison, ce pacte devait s'accompagner d'un débat et d'un vote autour du projet de mandature afin de s'assurer de la cohésion de l'EPCI autour d'un programme porteur des projets d'intérêt métropolitain. C'était d'ailleurs l'engagement pris par Alain ANZIANI lors du conseil métropolitain du 25 septembre puisqu'il a déclaré : "ce projet politique que nous avons conclu à quelques-uns soit mis sur la table et puisse être discuté dans le cadre du pacte de gouvernance". Or, contre toute attente, ce projet de mandature est complètement absent de ce qui nous est

soumis pour avis ce soir et conduit à un vide démocratique que je pourrais qualifier de majeur ; ainsi ni les citoyens, ni les élus n'auront pu s'exprimer sur le projet de mandature qui définit un cadre de référence pour la mise en œuvre des futures politiques publiques sur le territoire métropolitain. Ce pacte de gouvernance qui nous est donc présenté ce soir est incomplet et il est réduit à un schéma directeur des réunions et des instances. C'est la raison pour laquelle mon groupe et moi-même voterons également contre."

M. LE MAIRE partage tout à fait cet argument et précise qu'il a appris l'existence de ce projet de mandature en septembre alors qu'il a été signé en juin. Il est certes curieux que l'on cache son existence mais il est tout à fait anormal qu'il n'y ait eu ni débat, ni même information.

MME LAYAN fait une intervention : " J'ai noté à la lecture de ce projet de pacte de gouvernance les idées que je trouve extrêmement intéressantes et qui vont nous permettre de progresser sur cette mutualisation qui nous pose tant de problèmes. J'ai noté par exemple la rédaction d'un rapport d'état des lieux de la mutualisation des services, ce qui est une information importante pour comprendre comment se passe cette mutualisation. Concernant la mutualisation en bloc, on a souligné plusieurs fois le fait que cette mutualisation à la carte avec des communes qui décidaient chacune les unes après les autres de ce qu'elles voulaient mutualiser nous donnait une espèce de mille-feuilles qui était d'une part assez incompréhensible pour nos concitoyens et d'autre part extrêmement compliqué pour la métropole. D'autre part, le projet de mutualiser d'abord les outils digitaux permettra d'avoir une base commune entre toutes les villes pour ensuite pouvoir avancer sur les autres compétences ; cela représente pour moi un vrai progrès. Par rapport à l'utilisation de ce Conseil de développement durable, on s'appuie dessus pour promouvoir la démocratie participative qui était, à mon sens, un terme très peu utilisé auparavant dans le contexte de la métropole et qui, nous, nous intéresse particulièrement ; c'est un moyen fort de pouvoir intéresser nos concitoyens à la métropole et leur permettre d'y participer enfin puisqu'elle nous paraît extrêmement éloignée. Pour ma part, j'ai toujours en tête cette abstention incroyable qui a eu lieu lors des dernières élections municipales même si elle est bien entendu certainement liée à la crise sanitaire ; néanmoins, on constate tout de même de plus en plus un éloignement extrêmement préoccupant de nos concitoyens et je pense que vouloir faire participer les concitoyens le plus fréquemment possible, notamment dans des instances qui sont peu ou mal perçues par eux, ne peut qu'améliorer les choses sur cet aspect-là. L'évaluation des politiques publiques c'est également quelque chose que l'on peut noter de manière très positive, elles doivent être évaluées et transparentes vis-à-vis des citoyens et on se doit donc d'en évaluer régulièrement la portée et les financements. C'est à mon sens, un retour qui est un dû pour les citoyens. On évoque également la possibilité pour les citoyens de présenter des projets directement au conseil de métropole ; cela peut paraître une proposition utopique, moi j'y crois également et je pense que cela pourrait être une bonne idée que l'on pourrait appliquer aussi dans nos conseils municipaux. Requérir l'adhésion des habitants est également important, la prise de décision doit certes rester dans les mains des élus mais il n'empêche que si elle est prise avant même que les débats soient instaurés ou si elle donne le sentiment que les personnes concernées ne sont pas consultées ou entendues, cela participe encore une fois à l'éloignement des habitants de la décision publique. Je tenais à souligner tous ces aspects positifs ; quant aux aspects politiques, de cogestion, de présentation d'un projet ou pas durant la campagne électorale, je ne les néglige pas car ils sont importants mais, étant sur notre commune pour les élections municipales, je n'y ai pas participé. Néanmoins, je constate qu'il y a malgré tout dans ce pacte de gouvernance des idées très intéressantes qui pourront amener du positif. C'est la raison pour laquelle je voterai pour ce pacte de gouvernance."

M. LE MAIRE répond qu'il est désolé de la décevoir mais tout ce qui est proposé et écrit dans ce pacte existe déjà :

- l'état des lieux de la mutualisation est une obligation annuelle et le président actuel, en tant que Vice-Président du champ de la mutualisation, le présentait chaque année. Ce*

n'est donc pas une nouveauté ;

- *la démocratie participative : pour sa part, il y est totalement favorable mais elle existe déjà puisqu'elle est aussi obligatoire ; dès qu'un projet est en gestation, la métropole doit concerter pour les gros travaux tels que la construction d'un pont, d'un tramway ou même d'un BHNS. De plus, elle doit prouver que la concertation a bien été faite à tel point que certains projets ont été déboutés parce qu'elle n'a pas pu suffisamment bien le démontrer ; quant au fait de demander aux concitoyens de venir participer aux débats pour faire des propositions, ce n'est pas très opportun ; en effet, autant ils peuvent avoir des propositions d'équipements pour la ville dans laquelle ils résident (un parc, un square, une école...), autant il sera plus difficile à toute personne, sans la connaissance, sans l'expérience et l'antériorité, d'avoir des idées précises sur ce que peut être un schéma de développement économique, un schéma de transports ou un schéma énergétique. D'autre part, les élus ne doivent pas se défaire de leurs responsabilités, ce sont eux qui prennent la décision et non les concitoyens.*

Toutes les mesures qui sont proposées dans ce pacte sont obligatoires et donc existent déjà ; cela n'a donc pas d'intérêt de les réécrire.

MME LAYAN répond qu'il ne lui semble pas que la présentation du rapport sur la mutualisation des services soit présentée comme étant une nouveauté. D'autre part, même si l'obligation des concertations est une évidence pour les gros travaux, elle voit vraiment une différence entre respecter la loi, ce qui est une obligation, et afficher comme une volonté politique de vouloir faire participer les concitoyens. Selon elle, c'est justement cette volonté affichée qui lui semble intéressante dans ce pacte par rapport à un "simple respect" obligatoire de la loi tel qui existe déjà.

M. LE MAIRE répond qu'il partage cet avis, la volonté compte effectivement beaucoup.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Il y a le texte et le contexte ; c'est la seule fois dans la soirée où je serai d'accord avec mon collègue Damien ROUSSEAU et le parti présidentiel ; le texte qui nous est soumis relève de la loi, de l'article du code des collectivités territoriales, code qui ne prévoit effectivement pas de présenter obligatoirement à l'appui de ce brouillon d'organisation le projet politique qui va avec. Cela étant, des engagements ont été pris et il y a une cruelle absence, c'est effectivement le projet politique qui va avec cela. Quant au contexte, nous avons avec ce pacte de gouvernance la question politique majeure, l'abandon de la cogestion pour le fait majoritaire et l'on va donc essayer d'organiser, assez maladroitement d'ailleurs, ce système. Cet abandon du système de la cogestion s'est fait à partir d'une opportunité politique qui est la victoire de Pierre HURMIC à Bordeaux - je ne parle pas au nom du parti socialiste mais c'est la même logique - parti socialiste et parti communiste ont tenu un discours à géométrie variable, Edgar FAURE disait : "ce n'est pas la girouette qui tourne c'est le vent" ; si les résultats avaient été différents à Bordeaux, on aurait eu bien évidemment, avec les mêmes effets de manche, la présentation de la cogestion comme quelque chose d'extraordinaire. C'est quand même grave dans la mesure où l'on parle de participation des citoyens. Je suis désolé mais un des instants les plus importants de la participation des citoyens c'est le moment de l'élection et, à aucun moment dans cette élection municipale, dans aucune ville, on a présenté un projet métropolitain PS / PC / Verts. Le fait majoritaire aurait dû être présenté aux citoyens pendant la campagne dans tous les conseils municipaux avec un vrai projet métropolitain. Ce texte est très faible et va servir aux adeptes du fait majoritaire. Je n'en veux pas à M. HURMIC, cela fait des années qu'il prêche contre le système de la cogestion et maintenant il l'a imposé à tout le monde, y compris à des personnes qui étaient contre 15 jours avant l'élection. En fait, ce texte conduit à l'effacement de la commune, ce que je condamne depuis très longtemps, et à l'écrasement des conseils municipaux par la Métropole. En effet - et vous l'avez évoqué M. le Maire très justement - il existait une règle précise à la Métropole qui consistait à ce qu'un projet ne soit pas imposé par rapport aux orientations de la

C.U.B., et maintenant de la Métropole, à un maire élu sur un projet politique et un programme politique s'il n'en voulait pas. Le droit de véto d'une commune était tacitement organisé par la cogestion ; cela a été proposé dans ce texte et a évidemment été refusé. D'autre part - et je ne comprends pas M. ROUSSEAU sur ce point - nous avons eu cet après-midi une gymnastique intellectuelle extraordinaire au conseil municipal de Bordeaux où MM. HURMIC et CAZENAVE ont rivalisé de surenchères pour amener l'élection au suffrage universel direct des conseillers métropolitains. Certes, c'est votre programme mais cette élection directe des conseillers métropolitains va conduire à l'effacement des communes puisqu'elle se fera sur la base d'un projet métropolitain ; on ne sera donc plus obligé d'avoir une relation avec les communes et sur les 105 conseillers métropolitains aujourd'hui, on pourrait donc avoir 105 bordelais si l'intérêt électoral fait que l'on trouve plus de voix à ce moment-là. La commune va donc disparaître. Pour ces 2 raisons et par rapport au texte qui nous est fourni, je voterai évidemment contre. On peut aussi analyser le texte :

- les relations financières : vous avez parlé du FIC, du Codev, la Dotation de Solidarité Métropolitaine n'apparaît pas dans ce texte mais c'est bien évidemment le fait majoritaire qui va s'imposer ;
- la réunionite : nous avons les comités, les groupes, la réunion des présidents et le conseil métropolitain qui se réunira tous les mois, ce qui permettra d'exercer le contrôle démocratique plus facilement. Pour ce qui est de la conférence des maires, il s'agit simplement d'une chambre d'enregistrement ; quant aux commissions, on peut relever quelques formules savoureuses dans le texte : on demande une « stabilisation » des ordres du jour pour les commissions métropolitaines ordinaires, ce qui veut dire que ce n'est pas le cas actuellement, et la diffusion des dossiers « suffisamment tôt », mais sans préciser de délai ;
- la mutualisation : sur ce point je ne vous rejoins pas M. LE MAIRE ; en effet, la mutualisation à la carte laissait encore quelques manœuvres pour les communes mais, avec la mise en œuvre des blocs d'activité, elle va être fortement encadrée ; de plus, on obligera les villes avant de mutualiser quelque service que ce soit à mutualiser leur système d'information.

Ce texte, au-delà de sa formulation juridique qui n'est pas transcendante, s'appuie donc sur le système politique et j'espère que la plupart des communes voteront contre, même s'il sera adopté finalement en conseil métropolitain lorsque la majorité s'exprimera. Néanmoins, à ce moment-là on verra qui votera pour et qui votera contre. Je suis inquiet car je n'ai pas suivi le vote des élus communistes à Bordeaux ; ils voulaient voter contre par rapport au détail de la périodicité, ce qui est un argument assez pauvre, mais le fond du dossier c'est que l'on franchit un pas supplémentaire dans l'abandon du fait communal et que bientôt, avec l'élection au suffrage universel direct, les communes n'auront plus aucun pouvoir ; elles se contenteront d'inaugurer les chrysanthèmes et ne seront qu'une porte d'entrée pour les mécontents. On parle d'éloignement des citoyens par rapport au centre de décisions, la Métropole sera exactement cela et c'est la raison pour laquelle il faut, à mon avis, voter contre ce texte. »

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-11-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole N° 2020-201 du 25 septembre 2020,

VU le projet de pacte de gouvernance adressé à M. le Maire par M. le Président de Métropole le 8 janvier 2021,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

**32 voix CONTRE,
2 voix POUR (MME LAYAN, M. JOYEZ)**

Article unique : Emet un avis défavorable sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après sa transmission.

DOSSIER N° 21 : RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL LA FAB – APPROBATION

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La Fab a été créée en 2012 et a pour vocation d'effectuer le pilotage du développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses associés et sur leur territoire géographique.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale est amenée à se prononcer sur les rapports annuels au sein de son assemblée délibérante.

Aussi, suite à l'Assemblée Spéciale de la Fab qui s'est tenue le 11 décembre 2020, il est proposé de prendre acte du rapport annuel pour l'exercice 2019, ci-annexé.

LA VIE SOCIALE

Actes les plus importants en 2019

- Une nouvelle dénomination pour les Programmes de travail de La Fab : « Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature » et « Entreprendre, travailler dans la métropole »
- Présentation concernant le retour de l'exposition arc en rêve « accessibles par nature »
- Présentation de la convention de recherche & développement autour de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab par Nobatek.
- Nomination de M. Jérôme Goze au poste de directeur général délégué à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024 (renouvellement)
- Nomination pour une durée de six exercices de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes (renouvellement).

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

- Accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2019 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Notification de la concession d'aménagement Pessac – Le Pontet par Bordeaux Métropole.
- Avenants aux traités de concessions Le Bouscat – Libération, Bruges – Petit Bruges et Mérignac – Soleil

Par ailleurs, la société a été notifiée en juin 2018 par la Dirrecte **d'un contrôle du respect des délais de paiement des factures fournisseurs** (1/07 au 31/12/2017). La procédure est close, aucun manquement à la règlementation en matière de délais de paiement n'ayant été relevé.

Enfin, la société a été notifiée mi-janvier 2019 **d'un contrôle URSSAF** débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2016-2020 comprend deux missions principales, l'accompagnement de Bordeaux Métropole sur les 2 programmes et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable de 15 M€ maximum mobilisable dont un premier versement de 5.5 M€ a été versé par la métropole en 2019.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Habiter, s'épanouir

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions (participation à divers séminaires et tables rondes organisées par la Métropole, participation à des rencontres thématiques (environnement, énergie) etc). Au niveau de la mise en œuvre des ilots, l'ensemble de la production représente 4 300 logements, dont 32 permis obtenus (soit 2 900 logements), 4 chantiers en cours et 5 opérations livrées entre 2017 et 2019 (Pessac, Bassens, Bordeaux, Mérignac, Eysines, Villenave) pour 680 logements. Les opérations d'aménagement sont au nombre de 16 opérations activées et représentent environ 10 500 logements, parmi lesquelles 9 traités de concessions signés.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Aménagement Économique

La Fab organise et participe à diverses réunions avec Bordeaux Métropole et les communes, notamment la préparation et la participation au Comité de pilotage aménagement économique. Plusieurs échanges ont également eu lieu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CCI, In Cité. 6 études sont en cours à des stades divers sur les secteurs de Blanquefort, le Bouscat, Bruges, Floirac et Lormont. 2 traités de concessions sont signés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan. Poursuite de **l'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique AIRE** avec un lancement en juillet de la 2ème édition sur 9 sites sur 7 communes, qui a amené 69 candidatures à l'automne et 21 candidats sélectionnés pour la 2ème phase pour des Jurys prévus fin 2020.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Convention foncière

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais rester au « juste prix », afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste. Les acquisitions réalisées à fin 2019 représentent 12 biens pour 9,233 M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Concessions

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :

- Le Bouscat - Libération Centre-ville (environ 440 logements)
- Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
- Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
- Mérignac - Marne (environ 1 100 logements)
- Bruges - Petit Bruges (environ 260 logements)
- Le Haillan - 5 chemins (103 220 m² cessibles)
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV (30 500 m² cessibles)
- Gradignan - Centre-ville (environ 1 000 logements)
- Le Haillan – Cœur de ville (environ 500 logements)
- Note de synthèse sur le rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration Exercice 2019 3/3
- Mérignac - Soleil (environ 2 800 logements)
- Pessac – Le Pontet (environ 330 logements)

L'activité opérationnelle de l'exercice - Communication et recherche-développement

- Mise en place de l'exposition AIRE « Territoires de travail » au 308 en janvier 2019
- Organisation, dans le cadre de l'AMI AIRE 1ère édition, de l'événement AIRE Entreprendre en collaboration avec Bordeaux Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine et La Fab
- Mise en place de l'exposition Accessibles par nature en mars 2019 avec l'association Arc en rêve (45 projets exposés, composés de notices explicatives, plans, maquettes, photographies

et vidéos) et publication d'un catalogue lié à l'exposition et diffusée aux administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab

- Accompagnement à l'ouverture au public de certaines opérations du programme habiter (Eysines-Carès, le jardin des essais à Mérignac – Marne, la maison du projet et du Vélo sur l'opération Mérignac Marne/Soleil)
- Présentation de la convention de recherche & développement autour de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en oeuvre par La Fab par Nobatek lors des instances de décembre 2019

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le septième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 44 068 € ; l'actif immobilisé est de 69 267 €, pour un actif circulant de 24 664 394 €, dont 23 014 710 € de disponibilités (2 107 257 € concernant la société et 20 907 453 € concernant la gestion du pool de trésorerie des concessions).

Les capitaux propres de la société sont de 2 521 064 €, les dettes de la structure sont de 1 305 144 €. La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 5 458 €.

Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

MME DUMAS cite quelques points marquants de l'année 2019 dans le cadre de la vie sociale de la Fab et dans le cadre de l'activité des relations que Le Bouscat peut avoir avec elle. Elle indique qu'il y a eu une nouvelle dénomination pour 2 programmes de travail ; le 1^{er} s'intitule "habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature" ; il vise à contrer l'étalement urbain en conduisant des logements différemment en lien avec le développement de la mobilité et des transports ; la question du logement y est traitée de façon centrale en s'inquiétant de sa qualité, de son prix abordable et des services qui y sont associés. Le 2^{ème} s'intitule "entreprendre, travailler dans la métropole" ; celui-ci vise à répondre aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière de développement économique. Il cherche à apporter une offre immobilière adaptée aux besoins et aux capacités des entreprises qui sont parfois limitées. Le territoire métropolitain est très attractif et la croissance démographique s'en ressent évidemment puisque l'on accueille un peu plus de 10 000 habitants par an. Les entreprises (PME, PMI ou artisans) sont donc souvent contraintes à s'éloigner lorsqu'elles veulent s'installer du fait des prix élevés des locaux ou du foncier alors qu'elles apportent aux communes une véritable plus-value, l'emploi.

La Ville du Bouscat s'appuie sur la Fab pour son expertise, son savoir-faire et son intervention dans les différents aménagements. C'est ainsi qu'elle l'a assistée dans l'aménagement de l'ilot Renault Collection. Cette opération mixe 440 logements avec des locaux ouvrant sur une activité économique, de services ou de soins ; 5 000 m² avaient été réservés à ce linéaire de commerces. La Fab accompagne également la commune sur :

- *le projet de Ravezies, sur lequel elle va accueillir une école d'enseignement supérieur, des bureaux et des commerces en rez-de-chaussée ;*
- *le projet de la zone artisanale Godard, plus de 10 000 m² réservés à des artisans ;*
- *l'aménagement du site Peugeot où il est également envisagé la construction de logements mais tout en conservant dans ce quartier des commerces en rez-de-chaussée.*

Quant à la situation financière de cet organisme, elle est saine, les capitaux propres sont de 2 521 064 €, les dettes de 1 305 144 € et les conventions foncières présentent un résultat net bénéficiaire de 5 458 euros.

M. ALVAREZ rappelle qu'il avait eu l'occasion, lors de la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la Fab, de dire ce qu'il pensait des sociétés publiques locales, sociétés qui, selon lui, ont été créées pour essayer d'éviter le code des marchés publics. Concernant les programmes évoqués, il tient à attirer l'attention sur le 1^{er}, "Habiter, s'épanouir" et fait remarquer que la question de la production de logements sociaux y est très peu abordée. Un article, paru récemment dans un quotidien régional, a fait état des pénalités qui avaient été données à un certain nombre de villes telle que Saint-Aubin qui bat un record pour le non-respect de la loi SRU, tout en sachant qu'il est parfois très difficile de la respecter. Néanmoins, on constate que l'on construit de moins en moins de logements sociaux dans la métropole et les bilans qui ont été communiqués sont catastrophiques puisqu'ils sont passés de 3950 en 2017 à 2479. "Habiter, s'épanouir", certes mais encore faut-il pouvoir le faire à des prix raisonnables. Il espère que la Municipalité sera attentive à cette problématique puisque M. LE MAIRE avait annoncé qu'il fallait trouver des solutions pour avoir dans chaque opération au moins 35 % de logements sociaux avec un prix au m² très largement en-dessous des 4 500 ou 5 000 euros qui sont pratiqués sur Le Bouscat ; ceci pour permettre notamment à des jeunes couples de travailleurs de pouvoir venir s'y installer pour 2 500 €. C'est donc la mission que devrait remplir la Fab et il espère que les conseillers qui siègent au sein de cette instance seront attentifs à la production de logements sociaux qui sont quelque peu délaissés dans le bilan qui est présenté ce soir.

MME DUMAS répond qu'il faut effectivement insister sur le logement social, la ville en est consciente et elle met en place tout ce qu'elle peut pour en produire même lorsqu'elle ne travaille pas avec la Fab. En effet, trois types de logements sont systématiquement envisagés dès qu'une opération doit être réalisée sur la commune : les logements sociaux bien évidemment, les accessions abordables et les accessions privées. Elle indique que pour le site Peugeot, il est demandé dans le cahier des charges a minima 10 % de la surface dédiée à l'activité, 35 % aux logements locatifs sociaux, 20 % aux logements abordables au prix de 2 500 € TTC/m² parking compris, si possible sous forme de bail réel solitaire, et 45 % aux logements en accession libre.

M. LE MAIRE fait remarquer que la ville est effectivement dans les normes puisqu'elle respecte les 35 % mais, malheureusement, dans l'absolu elle ne fait pas assez de logements, y compris des logements libres. La Métropole a une chute importante de ces constructions d'habitat depuis 2 ans, dont du logement social bien sûr, l'un dépendant de l'autre. Cela est dû à plusieurs raisons, une période de fin de mandature durant laquelle il est compliqué pour les maires d'accepter de nouveaux programmes qui sont très mal perçus par les riverains, un manque de terrains pour certaines communes comme Le Bouscat et la difficulté pour les bailleurs sociaux du fait de l'augmentation du prix du foncier de trouver un équilibre financier entre les loyers qu'ils proposent et le coût des bâtiments. Toutes ces raisons cumulées font qu'effectivement on assiste à une dégringolade dramatique et dangereuse de production de logements sociaux sur la métropole. C'est la raison pour laquelle il ne comprend pas la politique qui est de faire vendre les logements aux bailleurs sociaux qui sortent des ratios sociaux au bout de quelques années, ce qui est assez désastreux.

M. HERMENCE se demande quelle peut être la part des propriétaires non occupants dans de grands ensembles immobiliers comme l'îlot Renault du fait de la défiscalisation. Il a été constaté dans d'autres zones d'habitation que le fait d'avoir peu de propriétaires habitant les lieux amène une dégradation de l'habitabilité pour les occupants et des effets sociaux négatifs. D'autre part, il souhaite aborder le sujet de développement durable de la ville. En effet, avec le dérèglement climatique qui ne va pas cesser de s'accroître, il s'interroge sur la manière dont a été conçu l'îlot

Renault et se demande si c'est la Fab qui a fait preuve d'un manque d'anticipation ou si c'est la ville qui n'a pas suivi ses recommandations. Certes, des arbres ont été plantés à la place d'une zone industrielle, les bâtiments sont peints en blanc et vont peut-être reflétés les rayons lumineux mais il n'y voit pas de panneau solaire, ni de récupérateur d'eau et la densité y est importante. Il s'inquiète donc pour les aménagements qui vont être réalisés ultérieurement.

M. LE MAIRE répond que le pourcentage des propriétaires occupants sur l'îlot Renault est de 80 %, ce qui est un chiffre important. Quant au problème du changement climatique, beaucoup de choses ont été prises en compte puisqu'auparavant le site Renault n'était qu'un lieu où l'on trouvait des hydrocarbures, de l'amiante, du béton mais pas un arbre, ni un souffle de verdure. Aujourd'hui, c'est tout le contraire, une fontaine est implantée au milieu de l'ensemble immobilier et des arbres ont été plantés dans toutes les venelles. Il s'agit d'une architecture intelligente avec une double peau qui permet une isolation thermique tout à fait conséquente tant l'hiver que l'été et les bâtiments ont effectivement été peints en blanc, ce qui est tout à fait recommandé. Concernant la densité, il faut en faire autant que possible dans une ville car il est plus intelligent et plus logique de travailler en hauteur pour tous les réseaux, transports et autres choses de cette nature. Il trouve donc cette critique un peu dure car beaucoup de choses ont été pensées (arbres, eau, couleur...) même s'il reconnaît qu'il est toujours possible de faire mieux. D'autre part, il tient à le rassurer, ce n'est pas la Fab qui a poussé la ville à faire ces choix, il y a eu un concours qui a été largement ouvert et auquel beaucoup d'équipes ont répondu. C'est celle de Leibar / Seigneurin qui l'a gagné et qui a d'ailleurs remporté un prix pour ce programme. Pour sa part, il est plutôt satisfait de ce dossier et précise qu'il n'a fait l'objet d'aucun recours de la part des riverains, c'est donc bien la preuve qu'il a été bien accepté.

M. HERMENCE souhaite savoir à quoi correspond la provision de 2,5 millions inscrite pour risques et charges pour Le Bouscat (p 18).

M. LE MAIRE répond que cette inscription pour risques et aléas est obligatoire. D'autre part, il tient à apporter deux précisions concernant la Fab. L'îlot Renault est le 1^{er} dossier qui a été concrétisé par la FAB dans le cadre des 50 000 logements sur les axes de transports en commun. C'est également le 1^{er} à avoir été pris en exemple pour son excellent équilibre financier par la métropole et la ville parce que le promoteur a été tout à fait accessible aux demandes et a pris à sa charge beaucoup d'équipements quasiment publics.

M. HERMENCE fait remarquer que les autres projets des autres communes mentionnés sur ce document ne font pas l'objet d'une provision pour risques et charges. Il pense qu'il serait intéressant de connaître l'origine de cette provision puisqu'il n'y en a que deux qui apparaissent pour 2019, une pour Le Bouscat et une pour Eysines.

M. LE MAIRE répond qu'il communiquera l'explication de ce montant lors du prochain Conseil Municipal mais rappelle tout de même qu'inscrire une provision est obligatoire.

MME LAYAN fait remarquer que la Fab a effectivement la réputation de bétonner les villes. Même si cela n'est pas forcément contre l'écologie, on peut malgré tout se poser la question sur l'habitabilité et sur l'aspect écologique de la chose. Pour sa part, elle est intéressée par le développement d'un outil d'évaluation d'impact environnemental. Il est stipulé dans le rapport qu'il était en cours d'élaboration et elle souhaite donc savoir où en est ce dossier et s'il serait possible par exemple de l'utiliser pour évaluer l'impact sur l'îlot Renault.

M. LE MAIRE répond que cela n'a aucun intérêt puisque l'évaluation n'a pas été faite avant la construction de cet ensemble. C'est la raison pour laquelle, la 5G étant arrivée sur Bordeaux, il a demandé à ce que des capteurs soient implantés sur Le Bouscat pour évaluer tout de suite les

ondes magnétiques et voir ainsi les effets après quelques mois d'utilisation. Il faut avoir ce type de réflexe avant la réalisation de travaux.

MME LAYAN demande si des études seront réalisées pour les opérations prévues sur Ravezies et le site Peugeot et si les résultats seront communiqués.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

Concernant l'îlot Renault, M. FETOUH fait remarquer qu'il s'agit d'une construction neuve et que les architectes ont donc respecté la norme RT 2012 ou 2015. L'option des panneaux solaires a donc certainement été envisagée puisque la question est inhérente à la RT.

M. LE MAIRE reconnaît que l'on peut certes toujours faire mieux, il y a effectivement des normes à respecter et l'on peut bien évidemment aller au-delà mais à condition de pouvoir le faire techniquement et financièrement.

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la SPL LA FAB pour son exercice 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Prend acte du rapport annuel pour l'exercice 2019 présenté par la SPL LA FAB.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 avril 2021 (vote du budget primitif).

La séance est levée à 22 H 30.